

Bulletin officiel n° 47 du 19 décembre 2013

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions : modification
arrêté du 21-11-2013 (NOR : MENA1300553A)

Établissements publics locaux d'enseignement

Carte comptable et qualité comptable en EPLE
circulaire n° 2013-189 du 14-10-2013 (NOR : MENF1300559C)

CSE

Convocation
décision du 21-11-2013 (NOR : MENJ1300564S)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

« Systèmes numériques » option A « informatique et réseaux », option B « électronique et communications » :
définition et conditions de délivrance
arrêté du 15-11-2013 - J.O. du 17-12-2013 (NOR : ESRS1326216A)

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des métiers

Baccalauréats professionnels : modification
arrêté du 19-11-2013 - J.O. du 30-11-2013 (NOR : MENE1328408A)

Actions éducatives

Journée franco-allemande du 22 janvier 2014
note de service n° 2013-188 du 4-12-2013 (NOR : MENC1328934N)

Enseignement privé

Conseil supérieur de l'éducation statuant en formation contentieuse et disciplinaire
décision du 15-11-2013 (NOR : MENJ1300557S)

Personnels

Promotions corps-grade

Avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation
note de service n° 2013-192 du 11-12-2013 (NOR : MENH1329806N)

Promotions corps-grade

Avancement de grade des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des professeurs

d'enseignement général de collège
note de service n° 2013-193 du 11-12-2013 (NOR : MENH1329817N)

Promotions corps-grade

Accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive
note de service n° 2013-194 du 11-12-2013 (NOR : MENH1329813N)

Promotions corps-grade

Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive
note de service n° 2013-195 du 11-12-2013 (NOR : MENH1329816N)

Administrateurs civils recrutés par la voie dite du « tour extérieur »

Sélection annuelle - année 2014
note de service n° 2013-198 du 11-12-2013 (NOR : MENH1329267N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation
arrêté du 21-11-2013 (NOR : MENJ1300547A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification
arrêté du 6-12-2013 (NOR : MENA1300562A)

Élections

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la CAP locale compétente à l'égard du corps des ATRF : modifications
arrêté du 19-11-2013 (NOR : MENA1300561A)

Nomination

Directrice du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Clermont-Ferrand
arrêté du 18-11-2013 (NOR : MENH1300554A)

Nomination

Directeur du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de La Réunion
arrêté du 22-11-2013 (NOR : MENH1300555A)

Nominations

Institut des hautes études pour la science et la technologie
arrêté du 28-11-2013 (NOR : ESRR1300358A)

Nominations

Membres des jurys de certaines classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France
décision du 4-12-2013 (NOR : MENE1300556S)

Tableau d'avancement

Accès au grade de médecin de l'éducation nationale de 1re classe - année 2013
arrêté du 18-10-2013 (NOR : MENH1300560A)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions : modification

NOR : MENA1300553A

arrêté du 21-11-2013

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2012-767 du 24-5-2012 ; décret n° 2012-777 du 24-5-2012 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Delcom 4

Bureau du Web

- Olivier Colas, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau du Web.

Lire :

Delcom 4

Bureau du Web

- Xavier Hannoun, agent contractuel, chef du bureau du Web.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 21 novembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Organisation générale Établissements publics locaux d'enseignement

Carte comptable et qualité comptable en EPLE

NOR : MENF1300559C

circulaire n° 2013-189 du 14-10-2013

MEN - DAF A3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

Le rapport public annuel de la Cour des comptes pour 2008 pointait des « *défaillances et insuffisances dans la fonction comptable des EPLE* ». La circulaire DAF A3 08-042 du 26 juin 2008 (parue au [B.O.E.N. n° 32 du 28 août 2008](#), NOR MENF0800612N) identifiait des pistes de progrès. Il vous était demandé d'en mettre en œuvre certaines au plan local. Dans son rapport public annuel pour 2011, la Cour des comptes prenait acte des progrès accomplis (notamment l'accroissement de la taille des agences, la modernisation et la simplification des règles budgétaires et comptables à venir avec RCBC) mais demandait la poursuite des efforts.

À l'été 2011, une mission d'inspection générale était désignée pour travailler sur ces mêmes thèmes de carte et de qualité comptable en EPLE. L'état des lieux ainsi dressé de manière exhaustive dans un rapport publié au début 2012 était assorti de propositions à partir desquelles a été conçu le plan d'action qui vous est exposé ci-après. Ce plan d'action, qui vient compléter et préciser les pistes identifiées par la circulaire de 2008 sans les remettre en cause, se décline en dix objectifs organisés selon quatre axes.

Axe I - Maîtrise de la carte comptable et pilotage financier

L'inspection générale insiste sur la nécessité d' « *accorder une importance particulière à la recollection des données de base* » ainsi que de disposer d'un « *tableau de bord (...) alimenté par des remontées académiques.* »

À cet égard, il est indispensable que l'administration centrale dispose d'une vision exhaustive et fiable de la carte comptable (objectif 1). La base de données COFI Pilotages peut permettre cette information, sans contrainte supplémentaire pour vos services en termes de production de tableaux de bord spécifiques ou de renseignement d'enquêtes. Pour parvenir à cet objectif, la base doit être renseignée de façon fiable et exhaustive : elle doit être parfaitement à jour des opérations d'ouverture, de fermeture et de fusion d'EPL, de même qu'elle doit être le reflet exact des arrêtés rectoraux organisant les groupements comptables. Bien entendu, le taux de remontée des comptes dématérialisés doit atteindre 100 %.

La mise à jour des bases vous était demandée pour la remontée des comptes financiers relatifs à l'exercice 2012 (cf. note DAF A3 n° 13-044 du 13 mars 2013). Ceci devra être totalement effectif pour les comptes relatifs à l'exercice 2013. Pour cette même échéance, vous agirez en direction des agents comptables d'EPL afin que le taux national de remontée des comptes atteigne 100 % dès la fin avril (90 % constatés à fin mai 2012 pour les comptes 2011 ; 95 % fin mai 2013 pour les comptes 2012). Je vous rappelle à cet égard que l'instruction codificatrice M9.6, applicable depuis l'exercice 2013, fait obligation à l'agent comptable de procéder à cette remontée dématérialisée (§ 34). Du point de vue du périmètre des groupements, la circulaire de 2008 fixait une cible nationale, établie à 6 EPL par agence. Le constat établi en 2011 faisait état d'une moyenne nationale à 4,5. L'objectif initial n'étant pas encore atteint à la date de rédaction de ce document, il y a lieu de poursuivre les mouvements opérés. Ces derniers seront effectués dans le respect des principes définis par la circulaire de 2008, en tenant compte des spécificités locales (objectif 2).

Les objectifs suivants ont trait à l'exploitation des données financières issues de cette base COFI Pilotages fiabilisée : pour le pilotage budgétaire (objectif 3) et pour le pilotage financier de l'EPL (objectif 4). La révision des requêtes automatisées permettra en effet de mieux interroger la base, pour disposer d'états plus précis, par exemple des reliquats de crédits en EPL. Ces informations vous seront utiles pour le pilotage budgétaire académique, comme elles me le seront au plan national. Enfin, la définition d'indicateurs de santé financière des EPL vous permettra de mieux suivre la situation des établissements de votre ressort et d'être plus réactif en cas de difficulté.

Vous êtes d'ores et déjà associés aux travaux en cours pour réviser l'outil d'exploitation des données et définir des indicateurs d'analyse de la santé financière des EPL. Ces travaux devraient être achevés dans les tout prochains mois.

Axe II - Poursuivre l'amélioration de la qualité comptable

La mission d'inspection générale insiste, à juste titre, sur les progrès restant à accomplir pour accroître le niveau de qualité de la comptabilité des EPLE. Elle appelle de ses vœux au plus vite un « *plan de fiabilisation des comptes* », sous le pilotage des services d'administration centrale.

Cette préoccupation rejoint celle exprimée dans ma note n° 11-158 du 4 novembre 2011 relative aux opérations préalables à la mise en œuvre de la réforme du cadre budgétaire et comptable en ce qui concerne la comptabilisation des immobilisations.

Je vous propose donc, dès à présent, une liste d'indicateurs (annexe du plan d'action) : dès que possible, ceux-ci pourront être calculés à partir des données issues de COFI Pilotages (objectif 5) mais, d'ores et déjà, je vous invite à vous en emparer afin que la qualité comptable devienne un axe fort de l'animation académique (objectif 6). Lors du prochain séminaire national du réseau d'aide et de conseil aux EPLE, une attention particulière sera portée aux actions entreprises dans ce domaine, ainsi qu'aux pistes à envisager pour les renforcer, les mettre en cohérence, valoriser les bonnes pratiques pour l'exercice 2014.

Axe III - Développer et approfondir le contrôle interne

La mise à disposition dès 2008 d'un outil d'aide au diagnostic (ODICé) et l'organisation de formations spécifiques sur le thème du contrôle interne ont constitué un progrès important. Comme le souligne l'inspection générale cependant, le niveau effectif de déploiement de cette culture et de ses outils est insuffisant, et ne nous est pas connu avec assez de précision. Par ailleurs, les évolutions réglementaires (on citera en particulier le [décret n° 2011-775 du 28 juin 2011](#) relatif à l'audit interne dans l'administration), techniques et politiques (le contrôle interne défini et mis en œuvre dans le cadre du plan d'action ministériel concerne également les EPLE ; le contrôle interne des EPLE doit être mis en cohérence avec le PAM) rendent nécessaire une révision de ces outils avant tout nouvel effort. Aussi, les objectifs 7 et 8 du plan d'action sont ils consacrés à la mise à jour des outils, au développement et à l'approfondissement du contrôle interne en académie et en EPLE. Le début de l'année 2013 a permis de mener de premiers travaux, notamment avec le concours du réseau national d'aide et de conseil. Prochainement, vos équipes seront fortement mobilisées dans la finalisation de ces travaux, puis dans les actions de promotion et d'accompagnement du déploiement (et in fine de vérification de la mise en place et des conditions de la mise en place) du contrôle interne au plan local.

Axe IV - Accompagner l'effort de formation

Le rapport de l'inspection générale rappelle les enjeux de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs de la fonction financière en EPLE, quelle que soit leur mission ou leur catégorie. Les objectifs 9 et 10 du plan d'action sont conçus pour répondre à ces problématiques aux niveaux ministériel et interministériel. Vous serez bien entendu associés à ces réflexions et au travail engagé autant que de besoin. Je vous prie toutefois d'engager d'ores et déjà les actions qui peuvent l'être à votre niveau (choix des intervenants, association des publics les plus larges, mise en cohérence accrue des actions).

Sur chacun des axes identifiés et développés plus haut, des actions conjointes et coordonnées sont nécessaires pour atteindre les objectifs. Certaines relèvent directement de mes compétences : je vous détaille ci-joint le plan d'action que je mets immédiatement en œuvre pour parvenir au but. La mise en œuvre d'autres actions relève de votre compétence : je vous serais reconnaissant de bien vouloir formaliser le plan d'action académique correspondant, me le faire parvenir puis me tenir régulièrement informé de son déploiement, de la réalisation de ses objectifs.

Deux propositions de l'inspection générale ne sont pas reprises dans ce regroupement par thématiques : la gestion de la paie en EPLE, et la séparation des fonctions de gestionnaire et d'agent comptable. Sur la première, je souhaite poursuivre la réflexion avant de vous proposer des modalités de réorganisation. Quant à la seconde, je ne pourrai déterminer que lorsqu'une expertise des nombreuses questions incidentes d'ordre juridique, statutaire et technique aura pu être menée par les différents services du secrétariat général concernés.

Comme l'écrit la mission d'inspection générale, l'exercice de la fonction comptable en EPLE est aujourd'hui « *à la croisée des chemins* ». Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre locale de ce plan d'action, afin d'atteindre les objectifs fixés avec efficacité et célérité. Mes services, et plus particulièrement le bureau de la réglementation comptable et du conseil aux EPLE (DAF A3), se tiennent à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur des affaires financières,
Guillaume Gaubert

Plan d'action

Axe I - Maîtrise de la carte comptable et pilotage financier

Objectif 1 : disposer d'une vision exhaustive et fiable de la carte comptable

Outil de suivi : base de données COFI Pilotages.

Actions : communication ciblée en direction des secrétaires généraux d'académie appelant leur attention sur le pilotage des remontées à leur niveau (objectif : 100 % des comptes financiers remontés de façon dématérialisée), et la fiabilité des informations pour celles d'entre elles saisies sous leur responsabilité (objectif : les remontées dématérialisées académiques seront totalement cohérentes avec les arrêtés rectoraux instaurant les groupements comptables).

Échéance : remontée des comptes financiers relatifs à l'exercice 2013 (printemps 2014).

Conditions de réussite : sensibilisation des acteurs à la production d'une base à jour.

Objectif 2 : piloter la carte comptable

Outil de suivi : base de données COFI Pilotages.

Actions :

1 - en cohérence avec l'objectif national, définir une cible pour chaque académie, selon un horizon temporel adapté, et en prenant en compte les caractères propres de l'académie (histoire, géographie, mouvement des personnels...).

Cette cible pourrait figurer parmi les indicateurs du contrat entre l'académie et l'administration centrale ;

2 - définir une doctrine conjointe DAF / DGRH concernant l'implantation des emplois d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour renforcer l'attractivité des postes comptables les plus importants.

Échéance : les travaux pourraient concerner un nombre restreint d'académies dès l'année scolaire 2013-2014 pour expérimenter et valider la méthode, avant de la généraliser pour la rentrée 2014.

Conditions de réussite : renseignement exhaustif et fiable de la base de données COFI Pilotages / articulation des travaux avec les autres directions concernées (DGESCO, DGRH, etc.).

Objectif 3 : mieux utiliser les données financières des EPLE pour le pilotage du budget de la mission enseignement scolaire

Outil de suivi : base de données COFI Pilotages.

Actions : mieux utiliser les requêtes pour disposer plus aisément des informations pertinentes, mieux analyser les résultats obtenus.

Échéance : annuelle, dès l'exploitation des comptes financiers relatifs à l'exercice 2012 (courant 2013).

Conditions de réussite : renseignement exhaustif et fiable de la base de données COFI Pilotages ; remontée des informations dès l'arrêt des comptes (c'est-à-dire éventuellement avant la présentation des comptes au conseil d'administration) ; mobilisation des différents échelons : académique (dialogue avec l'EPLE) et central (dialogue avec l'académie).

Objectif 4 : développer le pilotage financier des EPLE

Outil de suivi : base de données COFI Pilotages.

Actions : dresser une liste d'indicateurs décrivant objectivement ou de nature à alerter sur la santé financière d'un EPLE / réviser les requêtes automatisées afin que la production de ces indicateurs et leur mise en perspective (typologie EPLE, département, académie, national) soit aisée.

Échéance : une première liste d'indicateurs a été définie. La commande des requêtes automatisées correspondante pourra être intégrée aux travaux de rénovation de l'application, pour une livraison en début d'année 2014. Une circulaire pourrait être adressée aux académies à la même période.

Conditions de réussite : réalisation des travaux en temps utiles / appropriation et animation effective autour des concepts en académie.

Axe II - Qualité comptable

Objectif 5 : se doter d'indicateurs pertinents et objectifs

Outil de suivi : base de données COFI Pilotages.

Actions : identifier une liste raisonnable d'indicateurs permettant de donner une vue objective et synthétique de la qualité des comptes d'un EPLE / réviser les requêtes automatisées afin que la production de ces indicateurs et leur mise en perspective (typologie EPLE, département, académie, national) soit aisée.

Échéance : une première liste d'indicateurs a été définie. La commande des requêtes automatisées correspondante pourra être intégrée aux travaux de rénovation de l'application, pour une livraison en début d'année 2014. Une circulaire pourrait être adressée aux académies à la même période.

Conditions de réussite : identification des indicateurs pertinents / réalisation des travaux par la maîtrise d'œuvre.

Objectif 6 : accompagner l'amélioration continue de la qualité comptable en EPLE

Outil de suivi : base de données COFI Pilotages.

Actions : susciter une politique telle dans chaque académie / piloter ces efforts / valoriser les bonnes pratiques / communiquer sur les résultats atteints.

Échéance : Une circulaire pourrait être adressée aux académies pour la fin de l'année 2013. Le sujet pourrait être repris lors du séminaire annuel du réseau conseil en novembre 2013. De premiers résultats pourraient être observés grâce à des remontées spécifiques, puis la généralisation pourrait être envisagée pour la reddition des comptes relatifs à l'exercice 2014, au printemps 2015.

Conditions de réussite : appropriation et animation effective autour des concepts en académie / capacité à articuler ces efforts dans une politique conjointe avec les services de la DGFIP au plan local.

Axe III - Contrôle interne

Objectif 7 : réviser les outils du contrôle interne en EPLE

Outil de suivi : intranet de la DAF.

Actions : réviser l'outil de diagnostic ODICE ; le compléter par des illustrations d'activité de maîtrise des risques.

Échéance : il conviendrait que l'outil révisé soit prêt pour la fin de l'année scolaire 2013-2014, afin d'être déployé dans le courant du 2d semestre 2015.

Conditions de réussite : mobilisation d'une équipe et du réseau conseil sur ce projet tandis que l'achèvement du déploiement de RCBC continuera de mobiliser la plupart des ressources disponibles.

Objectif 8 : développer et approfondir le contrôle interne en EPLE, le mettre en cohérence avec le plan d'action ministériel de contrôle interne

Outil de suivi : les académies rendront compte des efforts réalisés.

Actions : promouvoir le contrôle interne, accompagner son déploiement, illustrer la plus-value réalisée par la mise en évidence de bonnes pratiques, favoriser la mutualisation de ces bonnes pratiques.

Échéance : année scolaire 2014-2015.

Conditions de réussite : mobilisation d'une équipe et du réseau conseil sur ce projet tandis que l'achèvement du déploiement de RCBC continuera de mobiliser la plupart des ressources disponibles. Le réseau local de la DGFIP pourra utilement relayer cette politique.

Axe IV - Formation

Objectif 9 : améliorer la cohérence des formations initiale et continue

Outil de suivi : planning général (à créer).

Actions :

1 - définir un cursus type de la formation de l'adjoint gestionnaire ou de l'agent comptable, mettant en cohérence les périodes et les contenus, de l'IRA à l'académie, en passant par les formations à l'initiative de l'administration centrale (DAF / DGRH-ESEN) ;

2- développer l'intervention de la DAF dans les formations organisées dans le domaine financier quel que soit le public : cas des personnels de direction notamment.

Échéance : le groupe de travail réuni en 2010 pourrait être réactivé pour l'année scolaire 2013-2014 ; les premières actions issues de ses réflexions pourraient être mises en œuvre à la rentrée 2014.

Conditions de réussite : l'articulation entre formation à la réglementation et formation à l'outil ; la coordination du

travail des différents acteurs impliqués, ainsi que les moyens consacrés à ce projet, à chaque niveau.

Objectif 10 : approfondir l'effort de formation des acteurs de la fonction financière en EPLE

Outil de suivi : fiches descriptives des formations offertes.

Actions :

1 - DAF : approfondissement du partenariat avec l'ESEN ;

2 - académies : mobiliser les moyens de la formation ; veiller à la qualité du vivier de formateurs.

Échéance : sur le premier point, le séminaire des nouveaux agents comptables d'EPLE pourrait, dès 2013-2014, comporter une deuxième session, complétant celle organisée au moment de la prise de fonction.

Conditions de réussite : moyens réservés pour ce faire ; capacité à susciter le volontariat de nouveaux formateurs, capacité à sélectionner les plus aptes (l'ancienneté étant un critère à examiner avec précaution).

Annexe

Circulaire relative à la carte comptable et à la qualité comptable en EPLE : indicateurs

Objectif 1

Fiabilisation des données relatives à la carte comptable.

Les services académiques renseignent les informations relatives à la carte comptable dans les « caractéristiques de l'unité, numéro UAI, agence comptable ». Ils s'assureront que le numéro UAI qui figure à ce niveau est bien celui de l'établissement siège de l'agence comptable mentionné sur l'arrêté rectoral créant le groupement (hors cas d'intérim). Pour ce faire, on pourrait imaginer qu'à terme l'information ne soit plus saisie à ce stade, mais issue des « paramètres » de l'application GFC. Le bureau DAF A3, maîtrise d'ouvrage de l'application GFC, prend en compte cette hypothèse.

Les services académiques s'assureront en outre que les opérations d'ouverture, fermeture, fusion d'EPLE ont bien été transcrites dans la base.

Objectif 3

Les indicateurs utiles sont notamment les suivants :

Pour chaque compte de racine 4411, par EPLE, par département, par académie, au plan national, bilan d'entrée, bilan de sortie, évolution du bilan de sortie sur les trois derniers exercices en valeur et en proportion, ratio reliquat / recettes annuelles sur l'État en général et sur le compte de contrepartie.

Objectif 4

Les indicateurs utiles sont notamment les suivants :

1 - ceux définis à la pièce 14 du compte financier en mode NCBC : fonds de roulement (valeur absolue, valeur en jours de fonctionnement), besoin en fonds de roulement (valeur absolue), trésorerie (valeur absolue, valeur en jours de fonctionnement) ; taux moyen de charges à payer ; taux moyen de recouvrement. Valeur pour l'exercice en cours et les deux précédents. Possibilité d'éditer les résultats pour un EPLE, pour les EPLE du département, de l'académie, au plan national. Possibilité d'éditer les résultats pour des EPLE du même type (notion à définir).

Le bureau DAF A3, maîtrise d'ouvrage conjointe (avec la DEPP) de l'outil COFI Pilotages, intègre ces réflexions aux travaux en cours sur l'application.

2 - une attention particulière sera portée au recouvrement de certaines créances, par exemple celles détenues par les EPLE mutualisateurs de paie et/ou employeurs sur les financeurs des contrats.

Objectif 5

Les indicateurs utiles sont notamment les suivants :

1 - nombre de comptes financiers attendus / nombre de comptes financiers reçus / date de réception du compte financier pour chaque EPLE / date du premier, date du dernier ;

2 - cohérence globale : relation fonds de roulement - besoin en fonds de roulement - trésorerie ; immobilisations - dépréciations (ou in fine amortissements) ;

3 - cohérence du sens du solde de certains comptes : immobilisations, stocks, charges à payer et produits à recevoir, comptes de trésorerie (531, 5112, 5151, 5159) ;

4 - solde de certains comptes (les comptes d'imputation provisoire ont vocation à être soldés à l'issue de l'exercice) : montant et rapport entre ce montant et les dépenses ou recettes annuelles : 4 662 mandats à payer, 4 718 recettes

diverses à classer, 472 dépenses avant ordonnancement, 585 virements internes de fond le solde de ce dernier compte sera rapproché du total des opérations de l'exercice au débit du 531).

Les indicateurs sont disponibles par EPLE, par département, par académie et au niveau national. Les indicateurs permettent d'alerter sur la situation d'un EPLE, mais ils ne peuvent être analysés en tant que tels et doivent être contextualisés.

Par ailleurs, en lien avec l'objectif 6, il serait utile de disposer d'informations plus fines, recueillies lors des passations de service ou des audits, ou encore de réfléchir à des statistiques issues de la procédure d'apurement administratif des comptes, applicable depuis l'exercice 2012 (nombre de comptes apurés, nombre de comptes transmis au juge par les services du pôle d'apurement...).

Sur ces deux objectifs liés à la qualité comptable, DAF A3 pourra produire des statistiques concernant la mise en jeu de la responsabilité des agents comptables d'EPLE : nombre de dossiers, ampleur, motifs de mise en jeu ... La mise en place de l'apurement administratif de la plupart des comptes des EPLE pourra permettre, en lien avec la DGFIP, de disposer d'éléments.

Organisation générale

CSE

Convocation

NOR : MENJ1300564S
décision du 21-11-2013
MEN - DAJ A3

Par décision du président du Conseil supérieur de l'éducation statuant en matière contentieuse et disciplinaire en date du 21 novembre 2013, le Conseil supérieur de l'éducation statuant en matière contentieuse et disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, le **mercredi 12 février 2014, à 14 heures 30**.

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

« Systèmes numériques » option A « informatique et réseaux », option B « électronique et communications » : définition et conditions de délivrance

NOR : ESRS1326216A

arrêté du 15-11-2013 - J.O. du 17-12-2013

ESR - DGESIP A2

Vu arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; commission professionnelle consultative « métallurgie » en date du 25-6-2013 ; Cneser du 14-10-2013 ; CSE du 17-10-2013

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « systèmes numériques » option A « informatique et réseaux » et option B « électronique et communications » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe **I** au présent arrêté. Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « systèmes numériques » sont définies en annexe **Ila** au présent arrêté. L'annexe **Ilb** précise les unités communes au brevet de technicien supérieur « systèmes numériques » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé en annexe **Ilc** au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe **Ild** au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe **IIla** au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien « systèmes numériques » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe **IIlb** au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'éducation nationale. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles D. 643-14 et D. 643-20 à D. 643-23 du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit. Le brevet de technicien supérieur « systèmes constructifs bois et habitat » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 643-13 à D. 643-26 du code de l'éducation.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 23 septembre 2003 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « systèmes électroniques » et à l'arrêté du 19 juillet 2002 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe **IV** au présent arrêté. La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions des arrêtés du 23 septembre 2003 et du 19 juillet 2002 précités et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « systèmes numériques » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2016. La dernière session du brevet de technicien supérieur « systèmes électroniques » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 septembre 2003 précité et du brevet de technicien supérieur « informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2002 précité aura lieu en 2015. À l'issue de cette session, les arrêtés du 23 septembre 2003 et du 19 juillet 2002 précités sont abrogés.

Article 10 - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 novembre 2013

Pour la ministre l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement de la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

Nota. : Les annexes IIc, IIIa et IV sont publiées ci-après. Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Annexe IIc

Règlement d'examen

BTS Systèmes numériques			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat). Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités). Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités.		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS).		Scolaires (établissements privés hors contrat). Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités). Formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS). Au titre de trois années d'expérience professionnelle. Enseignement à distance.	
Nature des épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 - Culture générale et expression	U1	3	écrite	4 h	CCF 2 situations d'évaluation		écrite	4 h
E2 - Langue vivante : anglais	U2	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		orale	45 min (1)
E3 - Mathématiques	U3	3	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		écrite	3 h
E4 - Étude d'un système numérique et d'information	U4	5	écrite	6 h	écrite	6 h	écrite	6 h
E5 - Intervention sur un	U5	5	CCF		CCF		pratique	4 h

système numérique et d'information			2 situations d'évaluation		2 situations d'évaluation			
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse								
Sous-épreuve E61 : Rapport d'activité en entreprise	U6.1	2	orale	30 min (5)	Orale	5 mn (5)	orale	5 min (5) ou 30 min (2)
Sous-épreuve E62 : Projet technique	U6.2	6 (6)	orale	1 h	orale	1 h	orale	1 h (7)
Épreuve facultative								
Langue vivante II (3)	EF1		orale	20 min (4)	orale	20 min (4)	orale	20 min (4)

(1) 1ère partie : compréhension de l'oral : 30 minutes sans préparation.

2ème partie : expression orale en continu et en interaction : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes.

(2) Au titre de leur expérience professionnelle, enseignement à distance.

(3) La langue vivante II choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

(4) Précédée de 30 minutes de préparation.

(5) La note est proposée par la commission d'interrogation de l'E6 hors présence du candidat, après analyse de la fiche d'évaluation complétée par l'équipe pédagogique.

(6) Pour cette épreuve, trois points de coefficient seront attribués à partir de la moyenne des notes obtenues lors des trois revues de projet. Les trois autres points de coefficient seront attribués par le jury lors de l'épreuve orale d'une heure.

(7) Pour la formation à distance, l'établissement où se passe l'examen doit fournir un dossier décrivant entièrement un système un mois avant l'épreuve. Le candidat doit se baser sur ce dossier pour réaliser l'exploitation et la mise en œuvre du système.

Annexe IIIa

Horaires de l'option électronique et communication

Discipline	Horaires de 1ère année			Horaires de 2ème année		
	Semaine	a+b+c (3)	Année (2)	Semaine	a+b+c (3)	Année (2)
Culture générale et expression	3	2+1+0	90	3	2+1+0	90
Anglais	2	0+2+0	60	2	0+2+0	60
Mathématiques	3	2+1+0	90	3	2+1+0	90
Économie et gestion	1	1+0+0	30	1	1+0+0	30
Sciences physiques	6	3+0+3	180	7	3+1+3	210
Électronique et communication (4)	15	4+0+11	450	14	4+0+10	420
Accompagnement personnalisé	2	0+0+2	60	2	0+0+2	60
Total	32	12+4+16	960 (1)	32	12+5+15	960

(1) Les horaires ne tiennent pas compte des 6 semaines du stage en milieu professionnel.

(2) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

(3) Répartition :

a : cours ou synthèse en division entière ;

b : travaux dirigés en effectifs réduits ;

c : travaux pratiques d'atelier.

(4) : La répartition des enseignements relève du conseil d'administration de l'établissement. Elle est à faire

notamment en fonction du contexte local et du projet pédagogique des professeurs de spécialité.

Horaires de l'option informatique et réseaux

Discipline	Horaires de 1ère année			Horaires de 2ème année		
	Semaine	a+b+c (3)	Année (2)	Semaine	a+b+c (3)	Année (2)
Culture générale et expression	3	2+1+0	90	3	2+1+0	90
Anglais	2	0+2+0	60	2	0+2+0	60
Mathématiques	3	2+1+0	90	3	2+1+0	90
Économie et gestion	1	1+0+0	30	1	1+0+0	30
Sciences physiques	6	3+0+3	180	4	2+0+2	120
Informatique et réseaux (4)	15	4+0+11	450	17	4+0+13	510
Accompagnement personnalisé	2	0+0+2	60	2	0+0+2	60
Total	32	12+4+16	960 (1)	32	12+5+15	960

(1) Les horaires ne tiennent pas compte des six semaines du stage en milieu professionnel.

(2) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

(3) Répartition :

a : cours ou synthèse en division entière ;

b : travaux dirigés en effectifs réduits ;

c : travaux pratiques d'atelier.

(4) La répartition des enseignements relève du conseil d'administration de l'établissement. Elle est à faire notamment en fonction du contexte local et du projet pédagogique des professeurs de spécialité.

Annexe IV

Tableau de correspondance d'épreuves BTS SE - BTS SN

BTS des systèmes électroniques (SE) Arrêtés du 23 septembre 2003 modifié		BTS systèmes numériques option électronique et communication Présent arrêté	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
E1 - Expression française	U1	E1 - Culture générale et expression	U1
E2 - Mathématiques	U2	E3 - Mathématiques	U3
E3 - Anglais	U3	E2 - Langue vivante : anglais	U2
E4 - Étude d'un système technique	U4.1 U4.2	E4 - Étude d'un système numérique et d'information	U4
- Sous-épreuve E4.1 : électronique			
- Sous-épreuve E4.2 : physique appliquée			
E5 - Intervention sur système technique	U5	E5 - Intervention sur un système numérique et d'information	U5
E6 - Épreuve professionnelle	U6.1 U6.2	E6 - Étude d'un système technique	U6.1 U6.2
- Sous-épreuve E6.1 : stage en entreprise		- Sous-épreuve E6.1 : rapport d'activité en entreprise	
- Sous-épreuve E6.2 : projet technique		- Sous-épreuve E6.2 : projet technique	

Épreuve facultative	UF.1	Épreuve facultative	UF.1
Langue vivante étrangère II		EF1. Langue vivante	

Remarques

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Un candidat ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'épreuve E4 peut bénéficier du report de cette note pour l'épreuve E4 du nouveau BTS SN. Dans le cas contraire, le candidat doit repasser dans son intégralité l'épreuve E4 du BTS SN option EC.

Tableau de correspondance d'épreuves BTS IRIS - BTS SN

BTS informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques (Iris) Arrêté du 19 juillet 2002 modifié		BTS systèmes numériques option informatique et réseaux Présent arrêté	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
E1 - Expression			
- Sous-épreuve E1.1 : français	U1.1	E1 - Culture générale et expression	U1
- Sous-épreuve E1.2 : anglais	U1.2	E2 - Langue vivante : anglais	U2
E2 - Mathématiques	U2	E3 - Mathématiques	U3
E3 - Physique appliquée	U3	E4 - Étude d'un système numérique et d'Information	U4
E4 - Étude d'un système informatisé	U4		
		E5 - Intervention sur un système numérique et d'information	U5
E5 - Communication professionnelle	U5	E6. Étude d'un système technique	U6.1
E6 - Projet informatique	U6	- Sous-épreuve E6.1 : rapport d'activité en entreprise	
		- Sous-épreuve E6.2 : projet technique	U6.2
Épreuve facultative	UF.1	Épreuve facultative	UF.1
Langue vivante étrangère II		EF1. Langue vivante	

Remarques

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Un candidat ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 dans les épreuves E3 et E4 peut bénéficier du report de la moyenne de ces deux notes, pondérées à hauteur d'un coefficient 2 pour l'épreuve E3 et d'un coefficient 3 pour l'épreuve E4, pour l'épreuve E4 du nouveau BTS SN. Dans le cas contraire, le candidat doit repasser dans son intégralité l'épreuve E4 du BTS SN option IR.

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des métiers

Baccalauréats professionnels : modification

NOR : MENE1328408A

arrêté du 19-11-2013 - J.O. du 30-11-2013

MEN - DGESCO MPE

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêtés du 6-1-1995 modifiés ; arrêtés du 31-5-2011 ; avis du CSE du 17-10-2013

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 janvier 1995 susvisé relatif aux baccalauréats professionnels concernés par le concours général des métiers sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1er - La liste des spécialités de baccalauréat professionnel ouvrant droit au concours général des métiers à compter de la session 2014 est fixée comme suit :

- artisanat et métiers d'art, option arts de la pierre ;
- artisanat et métiers d'art, option ébéniste ;
- commerce ;
- commercialisation et services en restauration ;
- cuisine ;
- électrotechnique énergie équipements communicants ;
- fonderie ;
- maintenance de véhicules automobiles, option voitures particulières ;
- maintenance des matériels, option A : agricoles, option B : travaux publics et manutention et option C : parcs et jardins ;
- métiers de la mode - vêtements ;
- ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse ;
- plastiques et composites ;
- technicien d'usinage ;
- technicien en chaudronnerie industrielle ;
- technicien menuisier agenceur ;
- transport ;
- travaux publics ;
- vente (prospection - négociation - suivi de clientèle). »

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 novembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Journée franco-allemande du 22 janvier 2014

NOR : MENC1328934N

note de service n° 2013-188 du 4-12-2013

MEN - DREIC - DGESCO - DEI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique d'allemand ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement

À l'occasion de la célébration par le Président de la République française et par le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne du quarantième anniversaire du traité de l'Élysée, le 22 janvier 2003, il a été décidé que le 22 janvier serait chaque année, dans les deux pays, la « Journée franco-allemande ».

Au lendemain de l'année jubilaire consacrée à l'amitié franco-allemande, il est rappelé que cette journée du 22 janvier doit être l'occasion de présenter les relations franco-allemandes et d'informer les élèves et leurs familles sur les programmes d'échanges et de rencontres ainsi que sur les possibilités d'études et d'emploi dans le pays voisin. Elle doit également contribuer à la promotion de la langue du pays partenaire soutenue par le plan stratégique arrêté lors du 4e conseil des ministres franco-allemand du 26 octobre 2004. L'« agenda franco-allemand 2020 » adopté par le 12e conseil des ministres franco-allemand du 4 février 2010 ainsi que la Déclaration du 15e conseil des ministres franco-allemand à l'occasion des 50 ans du traité de l'Élysée poursuivent l'élan engagé.

Elle est enfin un levier pour une meilleure connaissance du pays partenaire. À ce titre, la Journée franco-allemande n'est pas réservée aux seuls élèves germanistes.

Elle est organisée chaque année avec le soutien de nombreux partenaires, dont l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (Ofaj - www.ofaj.org/), le Goethe-Institut (www.goethe.de/france/), l'Association de développement de l'enseignement de l'Allemand en France (ADEAF - www.adeaf.fr), les Maisons franco-allemandes - <http://www.maisons-franco-allemandes.fr/> et de nombreuses entreprises qui peuvent accueillir des classes lors de la « Journée découverte » mise en œuvre par l'Ofaj.

Chaque année, la Journée franco-allemande est associée à un slogan. Pour la journée du 22 janvier 2014, le slogan retenu au terme d'un concours proposé aux élèves français et allemands du secondaire sera de nouveau proposé comme thème fédérateur :

« Franzosen und Deutsche : einmal Freunde, immer Freunde / Allemands et Français : partenaires un jour, partenaires toujours ».

Le 22 janvier 2014 - et autour de cette date -, les écoles et les établissements scolaires sont invités à organiser des activités transversales faisant appel à la participation d'équipes pluridisciplinaires, mais aussi à des partenaires extérieurs, notamment : institutions et services culturels de la République fédérale d'Allemagne en France, acteurs du monde économique et culturel, médias allemands, germanophones présents dans l'environnement immédiat, assistants de langue, élèves ou étudiants ayant participé à un échange avec l'Allemagne.

L'accent sera mis sur les avantages que procure la maîtrise de la langue du partenaire, dans une logique de diversification linguistique et d'ouverture sur l'Europe. L'intérêt de l'apprentissage de l'allemand comme première ou deuxième langue vivante sera notamment présenté lors des différentes périodes du parcours scolaire où se décide le choix d'une langue vivante étrangère. Les familles seront autant que possible associées aux actions organisées au sein des écoles et des établissements scolaires.

La brochure d'information sur l'allemand, intitulée « L'allemand, un atout pour l'avenir », sera imprimée à un million d'exemplaires en amont de la Journée franco-allemande. Elle s'appuie sur un site Internet : www.allemandalecole.org et constituera l'un des outils privilégiés de promotion de l'apprentissage de l'allemand. Elle est diffusée par le ministère de l'éducation nationale et mise à la disposition des établissements dans les inspections académiques.

On trouvera sur le site intergouvernemental consacré à la promotion de la langue du partenaire, <http://www.fplused.org/>, des informations et des ressources pédagogiques, ainsi que des liens vers d'autres sites utiles.

Des clips audiovisuels sur la langue du partenaire ainsi que le logo « Mettez l'allemand dans votre jeu » peuvent être

librement téléchargés et utilisés à partir de l'adresse suivante sous la rubrique « Kit à télécharger » :
<http://www.education.gouv.fr/cid4105/cooperation-franco-allemande.html>.

Des informations sur la coopération franco-allemande dans le domaine scolaire sont accessibles à partir de cette même adresse.

Les fiches-actions élaborées à l'occasion des Journées franco-allemandes précédentes sont disponibles sur le site Éduscol : www.eduscol.education.fr/Allemagne.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Enseignements primaire et secondaire

Enseignement privé

Conseil supérieur de l'éducation statuant en formation contentieuse et disciplinaire

NOR : MENJ1300557S
décision du 15-11-2013
MEN - DAJ A3

Dossier enregistré sous le n° 2140

Appel d'une décision du Conseil inter-académique de l'éducation nationale de l'académie de Versailles statuant en formation contentieuse et disciplinaire, en date du 17 juin 2013, confirmant l'opposition à l'ouverture d'une école privée hors contrat dénommée « Tariq Ibn Ziyad » sise sur la commune des Mureaux.

Étant présents :

Jean-Michel Harvier, président

Claude Keryhuel, secrétaire

Représentant les corps enseignants de l'enseignement public : Claire Krepper, Michelle Olivier, Valérie Sipahimalani, Thierry Astruc et François Portzer ;

Représentant des établissements d'enseignement privés : Brigitte Chibani-Mandeville, Emmanuel Ilitis, Francis Moreau, Luc Viehe et Didier Retourne ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 231-6, L. 234-3, L. 441-1 à L. 441-3, R. 231-20 à R. 231-25 ;

Vu l'appel régulièrement formé par monsieur Habib Ait Tizgui et l'association culturelle « Tariq Ibn Ziyad » qu'il représente, enregistré au cabinet du directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, le 27 juin 2013, référencé au secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation sous le numéro 2140 ;

Vu le mémoire complémentaire du requérant en date du 4 août 2013 ;

Vu les écritures du ministre de l'éducation nationale du 4 octobre 2013 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leurs Conseils et des membres du Conseil supérieur de l'éducation statuant en formation contentieuse et disciplinaire cinq jours francs au moins avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Après avoir entendu le rapport de Claire Krepper,

Statuant en audience publique,

Les parties ayant été appelées ;

Après avoir entendu les observations de Hakim Chergui représentant Habib Ait Tizgui et l'association culturelle « Tariq Ibn Ziyad » ;

Après en avoir délibéré

Considérant que le 26 février 2013, Habib Ait Tizgui et l'association culturelle « Tariq Ibn Ziyad » qu'il représente ont déposé une première demande d'ouverture d'une école privée hors contrat, dénommée « Tariq Ibn Ziyad » ;

Considérant que par une décision du 17 mai 2013, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) des Yvelines formule une opposition à la demande « dans la mesure où il apparait que les locaux ne répondent pas aux exigences d'hygiène requise pour accueillir des écoliers » ; que les motifs avancés se fondent sur la présence d'un mobilier dans les salles de classe qui n'est pas adapté à la taille des enfants accueillis, l'absence de matériels pédagogiques adaptés aux besoins des élèves, l'insuffisance du nombre de lavabos et de toilettes au regard du nombre d'élèves accueillis, de l'absence de cour de récréation et de salle de restauration ; que le Dasen précise, sans être contesté, qu'un devis de 212 704.20 € a été présenté mais que les travaux n'ont pas commencé ;

Considérant que pour former son opposition à l'ouverture de l'établissement hors contrat susnommé, le Conseil inter-académique de l'éducation nationale de l'académie de Versailles statuant en formation contentieuse et disciplinaire s'est fondé sur « la base du rapport du Dasen » et sur l'opposition notifiée au requérant ; que l'association culturelle « Tariq Ibn Ziyad », par l'intermédiaire de monsieur Ait Tizgui, se pourvoit en appel de ce jugement, par un courrier du 27 juin 2013 ;

Considérant que par un courrier en date du 9 juillet 2013, Habib Ait Tizgui a adressé une nouvelle déclaration

d'ouverture ; qu'à la suite de sa visite du 18 juillet, Sylvie Gerard, inspectrice de l'éducation adjointe au Dasen, établit un rapport le 19 juillet qui constate que les sols plafonds et murs des salles de cours ont été refaits, que le mobilier est adapté, que les sanitaires ont été refaits, que la cour de récréation est clôturée et qu'il existe un préau, qu'il existe une salle polyvalente et un espace de restauration ; qu'elle conclut son rapport par la possibilité que l'école soit ouverte à la rentrée 2013 et qu'elle transmet ce rapport dans les délais les plus rapides ;

Considérant que dès le 23 juillet le Dasen informe le recteur qu'il ne s'oppose plus à l'ouverture de l'école ;

Considérant que, un mois plus tard, par une décision en date 29 août 2013, le recteur de l'académie de Versailles lève l'opposition à l'ouverture de l'école pour la rentrée scolaire 2013, et qu'une autorisation définitive de diriger l'école à compter du 1er septembre est accordée à monsieur Habib Ait Tizgui le 24 septembre 2013 ;

Considérant qu'un recours pour excès de pouvoir dirigé contre un acte administratif n'a d'autre objet que d'en faire prononcer l'annulation avec effet rétroactif ; que si, avant que le juge du plein contentieux qu'est le Conseil supérieur de l'éducation statuant en formation contentieuse et disciplinaire n'ait statué, l'acte attaqué est rapporté par l'autorité compétente et si le retrait ainsi opéré acquiert un caractère définitif, il emporte alors disparition rétroactive de l'ordonnancement juridique de l'acte contesté, ce qui conduit à ce qu'il n'y ait pas lieu pour le juge de statuer sur le mérite de la requête dont il était saisi ; que, dans le cas où l'administration se borne à procéder à l'abrogation de l'acte attaqué, cette circonstance prive d'objet la requête en annulation formée à son encontre, à la double condition que cet acte n'ait reçu aucune exécution pendant la période où il était en vigueur et que la décision procédant à son abrogation soit devenue définitive ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier qu'une décision du recteur de l'académie de Versailles en date du 29 août 2013, informe Habib Ait Tizgui que l'établissement privé hors contrat dénommé « école Tariq Ibn Ziyad » peut ouvrir à la rentrée 2013 ; que dans ces conditions cette décision doit être regardée comme portant abrogation de la première décision en date du 17 mai rejetant la demande d'ouverture de Habib Ait Tizgui et de l'association culturelle « Tariq Ibn Ziyad » ;

Considérant qu'il n'est pas contesté que la décision du 29 août 2013 procédant à cette abrogation est devenue définitive ;

Considérant que le requérant ne soutient pas que la décision initiale a reçu exécution, les conclusions de Habib Ait Tizgui et de l'association culturelle « Tariq Ibn Ziyad » tendant à l'annulation du jugement sont devenues sans objet, il y a lieu en l'espèce de prononcer un non lieu à statuer ;

Par ces motifs

Délibérant en séance non publique, au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents, la majorité des membres du Conseil étant présents,

Décide

Article 1 - Il n'y a plus lieu de statuer sur l'appel de Habib Ait Tizgui et l'association culturelle « Tariq Ibn Ziyad ».

Article 2 - Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 3 - Le présent arrêt sera notifié à Habib Ait Tizgui, à l'association culturelle « Tariq Ibn Ziyad », à la mairie des Mureaux (78), au ministre de l'éducation nationale et au recteur de l'académie de Versailles.

Fait à Paris et lu en séance publique le 15 novembre 2013

Le président,
Jean-Michel Harvier

Le secrétaire,
Claude Keryhuel

Personnels

Promotions corps-grade

Avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation

NOR : MENH1329806N

note de service n° 2013-192 du 11-12-2013

MEN - DGRH B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement
Référence : décret n° 91-290 du 20-3-1991 modifié

La présente note de service a pour objet de fixer, pour l'année 2014, les orientations à mettre en œuvre pour l'établissement du tableau d'avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation.

La note de service n° 2012-191 du 12 décembre 2012 est **abrogée**.

Ces personnels ont en charge la direction du centre dont ils assument la responsabilité. A ce titre, ils élaborent le projet du centre, le programme d'activités, l'organisation et la planification des tâches, mais aussi l'ouverture vers l'extérieur et le monde du travail.

S'agissant de l'accès à un grade d'avancement conduisant à une fonction importante, le choix opéré parmi les candidatures doit faire l'objet d'une attention particulière et porter sur la valeur professionnelle des candidats.

Une étude approfondie de chaque dossier de candidature est indispensable à partir des critères de classement énoncés ci-dessous. L'implication du candidat dans son service et dans le cadre de l'exercice de certaines fonctions, sa manière de servir et ses mérites doivent être privilégiés.

I - Conditions de recevabilité des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié, seuls les conseillers d'orientation-psychologues ayant atteint au moins le 7e échelon de leur grade peuvent être candidats.

Peuvent postuler les agents classés au 7e échelon au 31 décembre 2013 qui sont en position :

- d'activité (y compris en CLM ou CLD, en mise à disposition d'une autre administration ou d'un organisme au titre de l'article 41 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) ;
- de détachement.

II - Appel à candidature

Les personnels en activité dans les académies ou actuellement affectés en Nouvelle-Calédonie ou à Mayotte, les personnels détachés à l'étranger, dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, ainsi que les personnels mis à disposition, doivent utiliser un imprimé, mis à leur disposition par les rectorats, par les vice-rectorats ou par les administrations de tutelle, ou téléchargeable par le système d'information et d'aide pour les promotions (Siap), accessible sur Internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>.

Ils doivent le faire parvenir au rectorat ou au vice-rectorat. Les personnels détachés ou mis à disposition transmettent leur dossier au bureau DGRH B2-3, **au plus tard pour le 9 janvier 2014**. Cet imprimé est impérativement accompagné d'une lettre de motivation.

III - Rappel des conditions d'inscription, de nomination et d'affectation

Les candidats postulent sur les postes demeurés vacants à l'issue des opérations du mouvement des directeurs de CIO titulaires.

À partir de la liste qui leur sera transmise par la DGRH, ils pourront formuler au maximum dix vœux, sous forme d'établissement, de département, ou d'académie. Ceux d'entre eux qui ne désirent pas présenter des vœux devront adresser au bureau DGRH B2-3 une lettre précisant qu'ils renoncent à leur candidature au grade de directeur de CIO. Les candidats disposeront d'un délai de sept jours maximum pour envoyer le formulaire de vœux au bureau DGRH

B2-3. Passé ce délai, aucune demande de modification ou d'annulation des vœux ne sera prise en compte. La nomination au grade de directeur de centre d'information et d'orientation est subordonnée à la prise effective de fonctions, conformément aux dispositions de l'article 12 de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires.

En conséquence, les agents détachés à l'étranger ne peuvent être nommés directeur de centre d'information et d'orientation que s'ils prennent effectivement leurs fonctions dans leur nouveau grade, sur le poste sur lequel ils ont été nommés.

Il sera procédé, après examen des candidatures et avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, à la nomination au grade de directeur de CIO dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement. Il est rappelé que les candidats ne pourront être nommés que s'ils peuvent être affectés sur l'un des postes à pourvoir et dont ils ont eu connaissance, et selon leur rang de classement sur le tableau national. Le fait de ne pas prendre les fonctions sur le poste prévu, au profit d'un poste non offert dans le cadre du tableau d'avancement, entraînera l'annulation de la promotion.

IV - Critères de classement des candidatures

Pour dresser la liste de leurs propositions, vous vous fondez sur les éléments d'appréciation et de barème suivants :

A - Ancienneté d'échelon et valeur professionnelle

A.1 Ancienneté d'échelon

L'échelon acquis au 31 décembre 2013 : 1 point par échelon.

A.2 Valeur professionnelle

La note sur 20 détenue au 31 août 2013 est multipliée par deux.

B - Aptitude aux fonctions d'animation et de coordination et situations spécifiques

B.1 L'aptitude aux fonctions d'animation et de coordination (sur les pratiques du métier, dans les zones prioritaires, en formation, dans les projets d'établissement et au sein des équipes pédagogiques, etc.) doit traduire votre appréciation de la capacité du candidat à diriger un CIO :

- aptitude du candidat à encadrer une équipe, sens du travail en équipe, disponibilité : 30 points maximum ;

- aptitude à la négociation, ouverture d'esprit, capacité d'expertise : 30 points maximum.

B.2 Situations spécifiques

1) Participation à des actions de formateur

Toutes les actions de formation auxquelles a pu participer le candidat, que ce soit dans le cadre de fonctions à temps plein, à temps partiel ou dans le cadre d'activités plus ponctuelles au niveau des bassins de formation (formation des professeurs principaux par exemple) doivent être prises en compte, de même que les fonctions de tuteur ou de conseiller en formation continue. Votre appréciation doit se traduire par un nombre de points pouvant aller jusqu'à 10 points.

2) Situation des personnels faisant fonction

Une bonification pouvant aller jusqu'à 5 points peut être attribuée au conseiller d'orientation-psychologue faisant ou ayant fait fonction de directeur de centre d'information et d'orientation, de directeur adjoint à la délégation régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions, ou d'inspecteur de l'éducation nationale « information et orientation » pendant au moins un an.

La situation de faisant fonction ne doit pas se traduire systématiquement par l'attribution d'une bonification de 5 points. Il vous revient avant tout d'apprécier la manière de servir du candidat et de moduler votre attribution en ne privilégiant pas uniquement le nombre d'années d'exercice en cette qualité.

En outre, dans le but d'encourager les agents qui contribuent au fonctionnement pérenne de l'institution, il convient d'attribuer cette bonification aux conseillers d'orientation-psychologues faisant fonction de directeur de CIO qui ont pris leurs fonctions depuis le 1er septembre de l'année scolaire en cours, dès lors qu'ils ont été nommés pour une année pleine et que leur candidature recueille un avis favorable de votre part.

V - Examen des candidatures

Les critères définis au paragraphe IV vous permettent d'établir un classement académique des candidatures par ordre de mérite.

Il vous revient d'arrêter les propositions faites au ministre après vous être entouré des avis nécessaires et avoir consulté la commission administrative paritaire académique compétente.

Afin que votre appréciation soit aussi complète et explicite que possible, il vous appartient d'examiner les candidatures en vous entourant notamment de l'avis des directeurs de centre d'information et d'orientation, des

inspecteurs de l'éducation nationale « information et orientation », de l'inspecteur d'académie « établissement et vie scolaire »-inspecteur pédagogique régional. En outre, vous pouvez prendre en compte des éléments d'appréciation figurant aux dossiers des intéressés, en particulier les rapports d'inspection et les notes attribuées.

Votre avis s'appuiera également sur la lettre de motivation de deux pages maximum, faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature. Cette lettre mettra en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient la demande de promotion du candidat.

Les candidats pour lesquels vous donnerez un avis défavorable seront informés par vos soins. **Vous devrez transmettre un rapport dûment circonstancié au bureau DGRH B2-3** et informer la commission administrative paritaire académique compétente.

Il est rappelé que l'avis définitif porté sur chaque dossier correspondra impérativement à l'un de ces deux degrés :

- favorable ;
- défavorable.

Aucun avis transmis directement par un de vos collaborateurs ne sera pris en compte.

S'agissant des agents mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, en fonction dans certains services, en position de détachement ou en fonction à l'administration centrale, à l'Onisep (services centraux), ou dans d'autres services publics nationaux, le directeur général des ressources humaines recueillera les avis nécessaires.

VI - Transmission des propositions

Les propositions devront être classées par ordre de mérite.

La date limite d'envoi au bureau DGRH B2-3 (72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13) des dossiers de candidature est fixée **au 30 janvier 2014**.

En cas d'absence de candidature, vous veillerez à adresser à mes services un document précisant l'état néant.

VI - Communication des résultats

La liste des enseignants promus sera publiée sur Siap.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Personnels

Promotions corps-grade

Avancement de grade des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des professeurs d'enseignement général de collège

NOR : MENH1329817N

note de service n° 2013-193 du 11-12-2013

MEN - DGRH B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement
Références : décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié ; décret n° 60-403 du 22-4-1960 ; décret n° 93-442 du 24-3-1993 ; décret n° 93-444 du 24-3-1993 ; décret n° 2002-682 du 29-4-2002

Les dispositions de la note de service 2012-190 du 12 décembre 2012 publiée au **B.O. n° 47 du 20 décembre 2012** sont reconduites pour l'année 2014, en ce qui concerne :

- les modalités d'examen des dossiers pour l'établissement des tableaux d'avancement.

Les conditions requises

- accès à la hors classe du corps des CEEPS et des PEGC :

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7e échelon de la classe normale au 31 août 2014, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

- accès à la classe exceptionnelle des CEEPS et des PEGC :

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur corps les agents appartenant à la hors-classe ayant atteint au moins le 5e échelon de cette classe au 31 août 2014, y compris ceux nommés stagiaires dans d'autres corps.

Calendrier de suivi par l'administration centrale

- en vue d'effectuer un bilan de ces promotions, la liaison informatique A-LHCX, prévue chaque année dans le calendrier des échanges d'informations entre l'administration centrale et les rectorats, devra être transmise au bureau DGRH B2-3, **le 3 juillet 2014** (date d'observation : 1er juillet 2014).

Par ailleurs, je vous rappelle que, dès sa publication, la circulaire académique relative à ces avancements de grade sera adressée à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13. Il en sera de même pour le bilan des promotions réalisées.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Personnels

Promotions corps-grade

Accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive

NOR : MENH1329813N

note de service n° 2013-194 du 11-12-2013

MEN - DGRH B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement
Références : décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié

Les dispositions de la note de service n° 2012-189 du 12-12-2012 publiée au [B.O. n° 47 du 20 décembre 2012](#) sont reconduites pour l'année 2014, en ce qui concerne :

- les conditions de recevabilité des candidatures ;
- les modalités de recueil des candidatures. L'accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive par liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement ;
- les modalités d'examen des candidatures.

Modalités de déroulement du stage et de titularisation

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude font l'objet d'une nomination en qualité de stagiaires, et sont placés en position de détachement dans le corps d'accueil. Ils sont affectés à titre provisoire auprès du recteur ayant proposé leur inscription sur la liste d'aptitude, pour la durée du stage.

La durée du stage probatoire est d'une année scolaire, renouvelable une fois. Le stage doit être effectué dans la discipline au titre de laquelle le candidat a été retenu. Les stagiaires sont affectés par les recteurs dans un établissement du second degré où leur compétence pédagogique puisse être appréciée, sur un poste leur permettant d'accomplir leur stage dans les meilleures conditions. Le refus définitif de titularisation, à l'issue de l'année de stage ou à l'issue du renouvellement de stage, relève de la compétence ministérielle, la titularisation des stagiaires, ainsi que les prolongations et le renouvellement éventuels de stage, relèvent de la compétence des recteurs.

Le calendrier

Les candidatures seront saisies sur Siap du **9 au 31 janvier 2014**.

Les dossiers (accusés de réception et pièces justificatives) devront être transmis par les candidats aux services compétents pour le **6 février 2014** au plus tard.

Communication des résultats

La liste des enseignants promus sera publiée sur Siap.

Transmission des propositions à l'administration centrale

Après avis de la commission administrative paritaire académique compétente, les propositions d'inscription établies pour chaque discipline, par ordre de barème décroissant, seront transmises pour le **27 mars 2014** au plus tard accompagnées des seuls dossiers de candidatures pour lesquels vous aurez émis un avis favorable, à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3), 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13. Vous vous assurerez que le contenu de la liaison informatique reflète à l'identique le contenu de vos propositions. En cas d'absence de candidature, vous veillerez à adresser à mes services un document précisant l'état néant pour la ou les listes d'aptitude concernées.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Personnels

Promotions corps-grade

Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

NOR : MENH1329816N

note de service n° 2013-195 du 11-12-2013

MEN - DGRH B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement
Références : décret n° 89-729 du 11-10-1989 ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié

Les dispositions de la note de service n° 2012-188 du 12-12-2012 publiée au [B.O. n° 47 du 20 décembre 2012](#) sont reconduites pour l'année 2014, en ce qui concerne :

- les conditions de recevabilité des candidatures ;
- les modalités de recueil des candidatures. L'intégration par liste d'aptitude dans le corps des professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement ;
- les modalités d'examen des candidatures.

Le calendrier

Les candidatures seront saisies sur SIAP du **9 au 31 janvier 2014**.

Les dossiers (accusés de réception et pièces justificatives) devront être transmis aux services compétents pour le **6 février 2014** au plus tard.

Transmission des propositions à l'administration centrale

Après avis de la commission administrative paritaire académique compétente, les propositions d'inscription établies pour chaque discipline, par ordre de barème décroissant seront transmises pour le **25 mars 2014** au plus tard à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3), 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13. En cas d'absence de candidature, vous veillerez à adresser à mes services un document précisant l'état néant. Par ailleurs, les candidatures ayant recueilli un avis « défavorable » à l'issue de la CAPA doivent être transmises sur un document à part en précisant le motif du refus. Ces enseignants ne doivent pas figurer comme étant proposés dans la liaison informatique.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Personnels

Administrateurs civils recrutés par la voie dite du « tour extérieur »

Sélection annuelle - année 2014

NOR : MENH1329267N

note de service n° 2013-198 du 11-12-2013

MEN - DGRH E2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des grands établissements ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; au chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel ; aux directrices et directeurs généraux ; aux directrices et directeurs ; à la déléguée à la communication ; au chef de service de l'action administrative et de la modernisation ; au chef de service des technologies et des systèmes d'information ; aux chefs de bureau des cabinets

Références : décret n° 99-945 du 16-11-1999 modifié ; circulaires DGAFP du 24-11-2011 et du 20-11-2013 ; arrêtés du 10-11-2010

L'attention des agents, qui souhaitent faire acte de candidature, est appelée sur les spécificités de ce recrutement et les attentes au regard des fonctions qu'un administrateur civil est appelé à exercer, lesquelles se situent majoritairement au sein des administrations centrales.

À ce titre, le comité de sélection, tant dans l'examen des dossiers que lors de l'entretien oral, va rechercher des cadres dont la culture administrative et l'ouverture d'esprit les préparent à ces fonctions. De ce fait, les personnels qui exercent des métiers plus spécifiques à l'éducation doivent être sensibilisés à ces attentes et à la nécessité de valoriser dans leur parcours et leur expérience des éléments en adéquation avec le profil d'un cadre supérieur d'une administration de l'État. Les intéressés peuvent, s'ils le souhaitent, prendre contact avec le service de l'encadrement pour obtenir des informations utiles à ce titre avant la formalisation de leur candidature.

La présente note s'appuie sur les circulaires DGAFP du 24 novembre 2011 et du 20 novembre 2013 sus-référencées. Elle précise, pour les agents de catégorie A, gérés ou affectés au ministère de l'éducation nationale ou au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la procédure à suivre pour présenter un dossier de candidature en vue d'une nomination au choix dans le corps des administrateurs civils au titre de l'année 2014, conformément aux dispositions du décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié sus-référencé. Elle expose le principe et les modalités de la sélection (I), les conditions de candidature (II), la procédure (III), la constitution du dossier de candidature (IV), l'audition, la nomination et le reclassement (V).

I - Principe et modalités de sélection

Le recrutement au choix par la voie de la promotion interne dans le corps des administrateurs civils est ouvert annuellement à tous les fonctionnaires de l'État de catégorie A et aux fonctionnaires et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale occupant un emploi de catégorie A ou assimilé.

Les fonctions pouvant être exercées par les administrateurs civils sont présentées en annexe « Fonctions ».

Le nombre de postes ouverts à la sélection ainsi que leur répartition entre administrations est déterminé par arrêté du Premier ministre.

Conformément à la procédure en vigueur, les dossiers de candidature, transmis par la voie hiérarchique, sont soumis au comité de sélection interministériel qui établit, après examen, une liste des candidats à auditionner.

À l'issue de ces auditions d'une durée de 30 minutes, le comité de sélection propose une liste d'aptitudes classée par ordre alphabétique et complétée, le cas échéant, par une liste complémentaire établie par ordre de mérite qui sera arrêtée par le ministre de la fonction publique.

II - Conditions de candidature

Conformément aux dispositions du décret du 16 novembre 1999 modifié, les fonctionnaires et agents de catégorie A susmentionnés doivent justifier, au 1er janvier 2014, de huit ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou sur un emploi de catégorie A ou assimilé. Ces services peuvent être décomptés dans un ou plusieurs corps ou

emplois de catégorie A.

III - Procédure

Les fonctionnaires en position de détachement ou mis à disposition peuvent, à leur choix, se porter candidat auprès de leur administration d'origine ou auprès de leur administration d'accueil.

Ceux qui ont choisi de se porter candidat auprès de leur structure d'accueil doivent prendre contact avec le service gestionnaire de cette administration pour connaître les modalités de transmission des dossiers. Le service gestionnaire d'accueil devra en informer l'administration d'origine.

1) Transmission des dossiers

Les dossiers de candidature, constitués de toutes les pièces demandées, doivent être transmis par la voie hiérarchique à la direction générale des ressources humaines - Service de l'encadrement - Bureau DGRH E2-1. Ce bureau, après instruction de tous les dossiers, les transmettra à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Aucun dossier de candidature ne doit être transmis directement à la DGAFP.

2) Calendrier

Les dossiers de candidature, revêtus des appréciations hiérarchiques, doivent parvenir au bureau DGRH E2-1 au plus tard le 31 janvier 2014. **Le respect de cette date est impératif pour le bon déroulement de la procédure.**

Il est vivement recommandé aux candidats d'adresser suffisamment tôt leur dossier au supérieur hiérarchique dont ils relèvent.

3) Formation

Une réflexion est actuellement engagée sur la formation qui sera dispensée aux candidats au « tour extérieur ». Des instructions complémentaires ont été données dans une note spécifique.

IV - Constitution du dossier de candidature

Il est précisé que, lors de la sélection, les carrières diversifiées sont valorisées, car elles révèlent une expérience garante des compétences attendues pour exercer des fonctions d'encadrement supérieur.

Cette diversité peut s'exprimer de plusieurs façons. Il peut s'agir d'une alternance de parcours entre :

- administration centrale et services déconcentrés ;
- le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- l'un de ces deux ministères et un employeur « extérieur » (collectivité territoriale ou autre administration).

Les fonctions diversifiées sont également appréciées (pédagogie, administration, pilotage, etc.). Ainsi, des profils trop marqués par un métier (profils purement pédagogiques, comptables ou dans un seul domaine administratif) ne correspondent pas pleinement à la diversité attendue.

Il est fortement conseillé aux fonctionnaires intéressés par cette procédure de se reporter aux statistiques et rapports du jury, disponibles en ligne sur le site de la fonction publique (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/>, rubrique « statut et rémunérations », « encadrement supérieur », « recrutement », « les tours extérieurs ») afin d'apprécier les qualités attendues par le comité de sélection.

1) Pièces devant être transmises par le candidat

- Un curriculum vitae dactylographié accompagné d'une photographie d'identité

Rédigé sur deux pages maximum, daté et signé, ce document doit mentionner les affectations successives et les fonctions correspondantes, avec leur durée, les responsabilités effectivement exercées, les travaux réalisés, les avancements de grade en indiquant leur modalité (promotion interne ou concours), les titres et diplômes acquis, les concours présentés.

La description des postes occupés doit porter notamment sur le champ réel des compétences exercées, le nombre de personnes encadrées et le niveau des responsabilités assumées.

- Une lettre de motivation manuscrite

Dans cette lettre **d'une page maximum**, datée et signée, le candidat doit faire connaître l'appréciation qu'il porte sur les différentes étapes de sa propre carrière, le sens qu'il veut lui donner, et les raisons qui l'amènent à présenter sa candidature.

Le candidat doit y consigner l'essentiel de son expérience, ce qu'il en a retiré sur les plans humain et professionnel, et les raisons qui le conduisent à vouloir donner une dimension supérieure à sa carrière.

Cette lettre, dont le contenu et la conception n'ont rien de commun avec le curriculum vitæ, constitue un guide très important dans le choix du comité de sélection. Une version dactylographiée peut être jointe au dossier.

- Le descriptif d'une réalisation professionnelle

Ce document de deux pages maximum, dactylographié, daté et signé, doit être l'occasion pour le candidat de décrire avec précision une mission qu'il a eu à mener lors de son affectation actuelle ou de son affectation immédiatement précédente. Le candidat choisira le sujet qu'il souhaite évoquer, décrira précisément cette mission ou réalisation, ses enjeux, le rôle qui lui incombait (initiateur, pilote, contributeur), la méthode qu'il a choisie pour conduire cette mission, en l'explicitant, le résultat obtenu et ce qu'il en retire.

- La déclaration suivante, datée et signée

« Je soussigné(e).....reconnais avoir été informé(e) de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'administrateur civil, d'avoir à suivre de manière assidue le cycle de perfectionnement sous peine de ne pas être titularisé(e) dans le corps des administrateurs civils, puis d'avoir à rejoindre l'affectation qui me sera assignée, puis éventuellement, à occuper un emploi de sous-préfet(e). Je m'engage à accepter un tel emploi sous peine d'être radié(e) du corps ».

- Un organigramme détaillé de la sous-direction ou du service dans lequel le candidat exerce

Il est demandé au candidat de se situer dans cet organigramme. Doivent être précisées l'organisation de sa sous-direction ou de son service ainsi que les caractéristiques des bureaux ou unités administratives (corps d'appartenance des chefs de bureaux, description succincte des attributions de chaque bureau et nombre d'agents par catégorie pour chaque bureau). Aucun sigle dont la signification n'est pas préalablement donnée ne doit être utilisé.

2) Annexes

Outre les cinq documents décrits ci-dessus, les dossiers doivent comprendre les annexes suivantes, téléchargeables en format word ou excel sur le site de la fonction publique (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/>, rubrique « statut et rémunérations », « encadrement supérieur », « recrutement », « les tours extérieurs », « calendrier - tour extérieur 2014 »). L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'annexe 1 est un fichier excel composé de **deux onglets**.

- La fiche d'appréciation sur le candidat (annexe 1)

Elle est élaborée par une autorité unique pour les candidats d'une même direction ou d'un même service (selon le lieu d'affectation des candidats, directeur d'administration centrale, recteur ou président d'université).

Le nom et la qualité du signataire seront clairement indiqués. Eu égard au niveau de recrutement des administrateurs civils, il est indispensable que ce soit l'une des autorités hiérarchiques mentionnées ci-dessus qui signe la fiche de proposition, manifestant ainsi l'intérêt porté à cette promotion.

Cette fiche, qui vise à la fois à fournir aux membres du comité de sélection un document objectif et précis sur la valeur des candidats mais aussi à donner des éléments sur les derniers postes qu'ils ont occupés, doit être remplie avec une volonté d'objectivité réelle. Les appréciations doivent être détaillées et nuancées. Il est souhaitable d'éviter de renseigner toutes les rubriques au meilleur niveau d'appréciation, les membres du comité de sélection ne pouvant que s'interroger sur une série de fiches ne faisant apparaître aucun point faible.

La mention « sans objet » de la page 2 doit être entendue comme indiquant que l'une des questions posées est inadaptée à la situation. Les critères énumérés au A de la page 2 doivent être compris de façon circonstanciée et donc pondérés par une appréciation qualitative.

Afin de permettre au bureau DGRH E2-1 une instruction efficace des dossiers, l'appréciation d'ensemble figurant à la fin de l'annexe 1 doit être transmise par mail, sous format word, à l'adresse teac-dgrhe@education.gouv.fr.

Pour les candidats en position de détachement, cette fiche doit, dans tous les cas, être élaborée par l'autorité auprès de laquelle ils sont détachés. Néanmoins, l'administration d'origine se garde la faculté de compléter ce document, en particulier si le détachement est récent.

- Le dossier de candidature (annexe 2) dont toutes les rubriques doivent être complétées par l'administration

La partie « description des fonctions actuelles » (page 3) concerne le profil du poste tenu : elle doit être exclusivement descriptive et ne doit comporter aucun élément d'appréciation sur la manière de servir du candidat.

Elle fait apparaître le champ de compétences de l'emploi et détaille les tâches qu'il recouvre ainsi que leur importance relative (réglementation, gestion, contrôle, etc.). Elle précise également le nombre et la qualité des agents placés sous l'autorité du candidat.

La partie « carrière du fonctionnaire depuis son entrée dans l'administration » (page 4) doit retracer tous les services effectués en catégorie A ou assimilé et impérativement être certifiée par le service chargé des ressources humaines

dont relève le candidat.

Compte tenu du délai entre l'élaboration du dossier et l'audition des candidats, il est nécessaire d'informer le service de l'encadrement (bureau DGRH E2-1) des éventuels changements de fonctions et de toute promotion (ou succès à un concours) intéressant un candidat.

- Des documents relatifs à l'évaluation du fonctionnaire (annexe 3)

Les notations et appréciations des cinq dernières années doivent faire l'objet d'une transcription dactylographiée. Est jointe la photocopie du ou des derniers comptes rendus des entretiens professionnels ou d'évaluation du fonctionnaire, dans la limite de cinq.

V - Audition, nomination et reclassement

La liste des fonctionnaires retenus pour être auditionnés par le comité de sélection peut être consultée sur le site Internet de la fonction publique (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/>, rubrique « statut et rémunérations », « encadrement supérieur », « recrutement », « les tours extérieurs »). Chacun d'eux est convoqué individuellement par les services de la DGAFP.

L'audition, d'une durée de trente minutes, doit permettre aux membres du comité de sélection, d'une part, d'évoquer les acquis professionnels du candidat décrits dans son dossier et, d'autre part, d'apprécier sa personnalité, ses motivations ainsi que ses aptitudes à exercer des responsabilités d'encadrement et d'animation.

Les candidats retenus sont nommés administrateurs civils stagiaires à compter du 1er mars 2015, par décret du Président de la République.

Conformément à l'article 8 du décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils, ils sont reclassés à un échelon du grade d'administrateur civil comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps d'origine.

Cela implique notamment que :

- les promotions d'échelon ou de grade dans le corps d'origine, dont la date d'effet est postérieure à la date d'effet de la nomination comme administrateur civil stagiaire, ne peuvent en aucun cas être prises en compte pour le reclassement dans le nouveau corps ;
- les candidats détachés sur des emplois fonctionnels (chefs de services extérieurs en particulier) ne peuvent être reclassés que sur la base de l'échelon atteint dans le corps d'origine et non de celui atteint dans l'emploi de détachement.

Je vous saurais gré de porter ces informations à la connaissance des fonctionnaires relevant de votre autorité et remplissant les conditions pour pouvoir postuler. Il est en effet nécessaire que chacun puisse apprécier la situation financière qui résulterait de son intégration dans le corps des administrateurs civils.

En ce qui concerne l'affectation, dont les modalités sont prévues dans la circulaire DGAFP du 24 novembre 2011, visée en référence, l'attention des candidats doit être appelée sur le fait que le corps des administrateurs civils constitue un corps interministériel. Les lauréats ont donc vocation à être affectés auprès de tout employeur ayant ouvert un poste. Sans que cela ne représente un caractère obligatoire, il paraît opportun que les lauréats marquent leur entrée dans ce corps par un changement d'environnement professionnel.

La titularisation est subordonnée à l'accomplissement effectif à temps plein d'un cycle de perfectionnement d'une durée de cinq mois, débutant en mars 2015, organisé par l'École nationale d'administration. L'ensemble de la formation se déroule à Strasbourg. Les administrateurs civils ainsi recrutés rejoindront leur poste le 1er septembre 2015.

Je vous demande de veiller au strict respect de ces instructions, notamment en ce qui concerne la date limite d'envoi des dossiers de candidatures, et appelle à nouveau votre attention sur le fait **qu'aucun dossier ne doit être transmis directement à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.**

Je vous invite à saisir le service de l'encadrement (bureau DGRH E2-1) pour toute demande de renseignement complémentaire sur le déroulement de cette sélection.

Vos contacts : 01 55 55 36 56 ; 01 55 55 35 74 ; 01 55 55 11 71 ; teac-dgrhe@education.gouv.fr

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Annexe

Fonctions des administrateurs civils

Les administrateurs civils constituent un corps unique à vocation interministérielle relevant du Premier ministre. Ils exercent des fonctions d'encadrement, de direction, d'expertise ou de contrôle, de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques dans les administrations et les établissements publics administratifs de l'État. En administration centrale, ils occupent des fonctions de chef de bureau, de chargé de mission, ou d'encadrement supérieur sur des emplois de sous-directeur, directeur de projet, chef de service. Il convient toutefois de noter que pour accéder à ces fonctions, une durée minimale de service dans le corps est exigée.

Dans les services à compétence nationale et les services déconcentrés, les administrateurs civils assistent les préfets et les directeurs et assurent les fonctions d'encadrement de services ou d'unités les composant ; dans les territoires d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte, ils assistent le représentant de l'État pour l'accomplissement des missions qui lui incombent.

Au sein des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, les administrateurs civils peuvent exercer également des fonctions de secrétaire général ou secrétaire général adjoint d'académie, de directeur général ou directeur général adjoint des services d'établissement public d'enseignement supérieur, d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de directeur académique des services de l'éducation nationale.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1300547A

arrêté du 21-11-2013

MEN - DAJ A3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 novembre 2013, sont nommées :

Pour ce qui concerne les neuf membres représentant les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé relevant du ministère de l'éducation nationale mentionnés au 1f) de l'article 1er de l'[arrêté du 11 septembre 2012](#) portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation :

en qualité de titulaire représentant le Syndicat de l'administration et de l'intendance - A&I - Unsa - Éducation :

- Marie-Hélène Lepinette, en remplacement de Fabienne Rancinan ;

en qualité de suppléante représentant le Syndicat de l'administration et de l'intendance - A&I - Unsa - Éducation :

- Christine Morisset, en remplacement de Marie-Hélène Lepinette.

Pour ce qui concerne les deux membres représentant les associations familiales mentionnées au 2d) de l'article 1er du même arrêté :

en qualité de suppléante représentant l'Union nationale des associations familiales - Unaf :

- Marie-Pierre Gariel, en remplacement de Cyrille Savary.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification

NOR : MENA1300562A

arrêté du 6-12-2013

MEN - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 1-7-2011 ; arrêté du 8-11-2011

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 8 novembre 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentant titulaire du personnel

Au lieu de :

- Sophie Hugonnet, représentant l'Asamen

Lire :

- Marie-Christine Baudry, représentant l'Asamen

En qualité de représentant suppléant du personnel

Au lieu de :

- Marie-Christine Baudry, représentant l'Asamen

Lire :

- Alain Marteau, représentant l'Asamen

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 6 décembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Élections

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la CAP locale compétente à l'égard du corps des ATRF : modifications

NOR : MENA1300561A

arrêté du 19-11-2013

MEN - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; arrêté du 1-9-2011 ; arrêté en date du 15-11-2011
Sur proposition du chef de service de l'action administrative et de la modernisation

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 15 novembre 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires

Adjoint technique principal de 2e classe

Au lieu de :

Laurent Nussbaum - (SNPMEN-FO)

Lire :

- Monsieur Joël Gendronneau - (SNPMEN-FO)

Représentants suppléants

Adjoint technique principal de 2e classe

Au lieu de :

- Monsieur Joël Gendronneau - (SNPMEN-FO)

Lire :

- Monsieur Daniel Morgan - (SNPMEN-FO)

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 19 novembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Clermont-Ferrand

NOR : MENH1300554A

arrêté du 18-11-2013

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 18 novembre 2013, Anne-Marie Saintrapt, personnel de direction de 1ère classe, est nommée dans l'emploi de directrice du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de trois ans, du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2016.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de La Réunion

NOR : MENH1300555A

arrêté du 22-11-2013

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 22 novembre 2013, Clément Brevart, professeur agrégé, est nommé dans l'emploi de directeur du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de La Réunion, pour une première période de trois ans, du 15 novembre 2013 au 14 novembre 2016.

Mouvement du personnel

Nominations

Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : ESRR1300358A

arrêté du 28-11-2013

ESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 novembre 2013, sont admis à suivre les sessions de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie pour l'année 2013-2014 :

- Daniel Barthélémy, directeur, département systèmes biologiques, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;
- Monsieur Michel Becq, conseiller, responsable du secrétariat, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;
- Philippe Benquet, vice-président Stratégie R&T, Thales Avionics ;
- Anne-Sophie Boisard, directrice de mission, Cigref, Réseau de grandes entreprises ;
- Caroline Bonnefoy, inspectrice pédagogique régionale biologie, biotechnologie, ministère de l'éducation nationale, rectorat de Versailles ;
- Thérèse Bouveret, journaliste, Groupe industrie service info, Usine nouvelle ;
- Jean-Michel Cassagne, responsable des ressources humaines, division administration, Synchrotron Soleil ;
- Anne-Sylvie Catherin, chef des ressources humaines, CERN ;
- Anne Catzaras, chef du service marketing stratégique et territorial, département développement numérique des territoires, groupe Caisse des dépôts ;
- Jean Chabas, chargé d'études prospectives et économiques, SNCF Infrastructure ;
- Chantal de Fouquet, directrice de recherche, Centre de géosciences, École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;
- Éric Dufour, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Monsieur Frédéric Dupuch, directeur, Institut national de police scientifique, ministère de l'intérieur ;
- Maria-Laura Ferri-Fioni, professeure chargée de cours, département biologie, École polytechnique ;
- Josiane Gain, directrice des relations universitaires, présidence, IBM ;
- Charles-Ange Ginesy, député des Alpes-Maritimes ;
- Éric Heintzé, directeur, direction mécanique appliquée, IFP Énergies nouvelles ;
- Moussa Hoummady, responsable stratégie, prospective et partenariats, direction de la stratégie, BRGM ;
- Franck Jung, sous-directeur de l'animation scientifique et technique, Commissariat général au développement durable, ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Philippe Lemerrier, officier de cohérence plans « maîtrise de l'information », direction du renseignement militaire, ministère de la défense ;
- Carine Leveau, sous-directrice technique adjointe, direction des lanceurs, Centre national d'études spatiales (CNES) ;
- Laurent Mahieu, chargé de mission, vice-président de la Commission des titres d'ingénieur, CFDT Cadres ;
- Céline Mesquida, membre du Conseil économique, social et environnemental (groupe Environnement et Nature) ;
- Jean-Marc Meunier, maître de conférences, Institut d'enseignement à distance, université Paris 8 ;
- Philippe Mittet, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne, académie de Poitiers, ministère de l'éducation nationale ;
- Jérôme Peyrard, chef de projet innovation, direction de la recherche, des études avancées et des matériaux, Renault ;
- Madame Joëlle Raguideau, directrice de la mission pour le pilotage et les relations avec les délégations régionales et les instituts, direction générale déléguée aux ressources, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Aline Richard, directrice de la rédaction, magazine *La Recherche* (Sophia Publications) ;
- Véronique Roche, membre du bureau fédéral CFE-CGC chimie, chef de projet, Rio Tinto France ;
- Thomas Roussel, chef du département lubrifiants, Centre de recherche de Solaize, direction stratégie marketing

recherche, Total ;

- Pierre-Yves Saint, conseiller du président, présidence, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) ;
- Richard Salives, responsable des relations européennes, département des partenariats et des relations extérieures, Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) ;
- Yves Samson, directeur, Institut nanosciences et cryogénie, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- Bertrand Schmitt, directeur, délégation à l'expertise, à la prospective et aux études, Institut national de la recherche agronomique (Inra) ;
- David Silagy, directeur, Centre de recherche Cerdato, Arkema ;
- Fabrice Taupin, chef du bureau des systèmes de communication opérationnelle, direction générale de la Gendarmerie nationale, ministère de l'Intérieur ;
- Marie-Hélène Tixier, ingénieur d'affaires, Global Technology Services, IBM ;
- Jean-Pierre Troeira, directeur des systèmes d'information, pôle ressources et moyens des services, Conseil général de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur Stéphane Ubéda, directeur du développement technologique, direction scientifique, Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ;
- Matthieu Valetas, responsable département incubateur, Agence pour la valorisation de la recherche universitaire du Limousin (Avrul) ;
- Claire Waast-Richard, directrice des systèmes et technologies de l'information, EDF R&D ;
- Isabelle Zeller, directrice adjointe, direction recherche, enseignement supérieur, santé, technologies de l'information et de la communication, Conseil régional Nord - Pas-de-Calais.

Mouvement du personnel

Nominations

Membres des jurys de certaines classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE1300556S

décision du 4-12-2013

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 27-12-2012

Article 1 - Les membres des jurys de classe de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France sont désignés dans l'annexe à la présente décision pour les groupes de métiers, classes et options de classe suivants :

Groupe II : métiers de l'alimentation

Classe : boucherie-étal

Classe : primeur

Groupe III : métiers du bâtiment et du patrimoine architectural

Classe : carrelage

Classe : métiers du plâtre, sculpture décorative

- Option staffeur poseur

- Option staffeur-ornemaniste

- Option stucateur

- Option mouleur-statuaire

- Option sculpteur-praticien

- Option sculpteur réducteur agrandisseur

- Option sculpteur restaurateur

- Option plâtrerie-gypserie

- Option plâtrerie sèche-isolation

Classe : travaux-marbriers

Classe : maquettes d'architecture

Groupe IV : métiers du textile et du cuir

Classe : dessinateur pour textiles et papiers peints, option peinture sur soie

Classe : tissage et tissage sur soie

Classe : teinture

Classe : nettoyage apprêtage

Groupe V : métiers du bois et de l'ameublement

Classe : marqueterie

- Option marqueterie bois

- Option marqueterie paille

Classe : construction navale, bois et matériaux composites

- Option bois

- Option matériaux associés

- Option matériaux composites

Groupe VI : métiers des métaux

Classe : bronze d'ornement

- Option ciselure

- Option monture

- Option tournure

Groupe VII : métiers de l'industrie

Classe : métiers de la forge

Classe : métiers du service à l'énergie

Groupe VIII : métiers de la terre et du verre

Classe : décoration sur porcelaine

Classe : verrerie, cristallerie

- Option verre à chaud : gobeletterie, art de la table

- Option verre à chaud : assortiment

- Option verre à chaud : presse-papier

- Option verre à froid : gravure traditionnelle

- Option verre à froid : taille traditionnelle

- Option verre à froid : gravure-sculpture

Classe : vitraux d'art

- Option maquettiste, cartonnier

- Option peintre sur verre, restaurateur

- Option coupeur, sertisseur, traceur

Groupe X : métiers des accessoires de la mode et de la beauté

Classe : chaussures

- Option botterie (homme/dame)

- Option podo-orthèse

Classe : esthétique, art du maquillage

Groupe XII : métiers des techniques de précision

Classe : coutellerie

- Option ciselier

- Option couteau de chasse

- Option couteau de poche

- Option couteau de table

- Option coutellerie professionnelle

Classe : armurier

- Option armurier basculeur

- Option armurier monteur à bois

- Option armurier équipeur

- Option armurier graveur décorateur

Groupe XIII : métiers de la gravure

Classe : gravure en modèle, héraldique

Classe : gravure ornementale taille douce

Classe : gravure sur cuivre/acier pour impression

- Option lettres et logos

- Option gravure artistique

Groupe XIV : métiers de la communication, du multimédia, de l'audiovisuel

Classe : photographie

- Option photo d'art : portrait/mariage/reportage/mode

- Option photo industrielle : industrie/publicité/sport/architecture

Groupe XV : métiers liés à la musique

Classe : lutherie-archèterie

- Option lutherie

- Option archèterie

Groupe XVII : métiers du commerce et des services

Classe : toilette animalier

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 4 décembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Groupe II : métiers de l'alimentation

Classe : boucherie-étal

- Monsieur Michel Drouyer, meilleur ouvrier de France, président
- Monsieur Claude Anthierens, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Thierry Michaud, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Bruno Léger, meilleur ouvrier de France
- Georges Bégat, meilleur ouvrier de France
- Jean-Claude Poujol, meilleur ouvrier de France
- Jean-Michel Guillaumot, meilleur ouvrier de France
- Maurice Trolliet, meilleur ouvrier de France
- Bernard Corbinot, meilleur ouvrier de France
- Alexis Caquelard, meilleur ouvrier de France
- Thierry Duterte, meilleur ouvrier de France
- Patrick Maes, meilleur ouvrier de France
- Éric Leboeuf, meilleur ouvrier de France
- Gérard Martellière, meilleur ouvrier de France
- Guy Chapuis, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Joël Lucas, meilleur ouvrier de France
- Jean-Louis Martineau, meilleur ouvrier de France
- Robert Juillet, meilleur ouvrier de France
- Pierrick Billard, meilleur ouvrier de France
- Lionel Collinette, meilleur ouvrier de France
- Jean-Claude Obriot
- Monsieur André Bodinier
- Jean Sérandour
- Maurice Davin
- Gérard Masselot
- Monsieur Michel Lemoine
- Gérard Luquet
- Monsieur Stéphane Lajoie
- Denis Lugez
- Jean-Luc Helbert
- Patrick Paulmier
- Roland Després
- Monsieur Michel Collet
- Monsieur André Froment
- Xavier Lorthios
- Robert Durand
- Louis Besnier
- Hugo Desnoyer

- Jean Gimonet
- Carole Soyer

Classe : primeur

- François Musillo, président
- Philippe Husson, vice-président
- Christel Teyssedre, vice-présidente
- Florence Carayon, meilleur ouvrier de France
- Clotilde Jacoulot, meilleur ouvrier de France
- Brigitte Delanghe, meilleur ouvrier de France
- Geneviève Bellet, meilleur ouvrier de France
- Guillaume Seguin
- Christian Ponsoda
- Monsieur Frédéric Channac
- Monsieur Pascal Clavier
- Monsieur Joël Gautier
- Didier Benac
- Bernard Bruyère
- Monsieur Pascal Dujols
- Éric Fabre
- Monsieur André Frey
- Monsieur Dominique Ferre
- Catherine Glémot
- Monsieur Michel Trama
- Jacques Rouchausse
- Jérôme Tisserand
- Monsieur Pascal Gourmez
- Guy Lagache
- Éric Etchamendy
- Denis Digel
- Mireille Herrmann
- Yvan Riocreux-Reis
- Gérard Chermette
- Carlos Pichel
- Olivier Masbou
- Hélène Kirsanoff
- Monsieur Emmanuel Demange
- Madame Valérie Avril
- Xavier Herry
- Charles Melcer
- Sergio Da Rocha
- Monsieur Stéphane Le Flao
- Catherine Da Costa
- David Giovannuzzi
- Monsieur Michel Lemasson
- Pierre Dechamps
- Jean-François Thiault
- Gérard Roche
- Patrick Uzan
- Alain Boucharechas
- Monsieur Dominique Monloup
- Jean-Claude Pépineau
- Christian Berthe
- Monsieur Michel Escoffier
- Benoît Dufresne

Groupe III : métiers du bâtiment et du patrimoine architectural

Classe : carrelage

- Maryse de Stefano Andrys, présidente
- Éric Wauthy, vice-président
- Monsieur Pascal Patat
- Serge Miroglio, meilleur ouvrier de France
- Hubert Carette
- Monsieur Daniel Cercle, meilleur ouvrier de France
- Armand Contessi
- Christian Delabre, meilleur ouvrier de France
- Jacques Gautier
- Sébastien Toffolo, meilleur ouvrier de France
- Jacques Vinet

Classe : métiers du plâtre, sculpture décorative

Option staffeur poseur

Option staffeur-ornemaniste

Option stucateur

Option mouleur-statuaire

Option sculpteur-praticien

Option sculpteur réducteur agrandisseur

Option sculpteur restaurateur

Option plâtrerie-gypserie

Option plâtrerie sèche-isolation

- Vincent Brossas, meilleur ouvrier de France, président
- Monsieur Auroux Michel, vice-président
- Gilles Belvalette
- Monsieur André Blanchar
- Didier Buisson
- Bruno Capobianco, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Michel Cochard, meilleur ouvrier de France
- Alain Deau
- Patrick Duperron, meilleur ouvrier de France
- Viorel Enache
- Félix Etchebarne
- Joaquim Goncalves, meilleur ouvrier de France
- Allison Hawkes
- Jérôme Jollet
- Patrick Laye
- Thierry Lebufnoir
- Pierre Mangin, meilleur ouvrier de France
- Monsieur André Marchandet
- Jean-Luc Marion
- Benoît Mesnier
- Monsieur Emmanuel Michaud, meilleur ouvrier de France
- Christophe Morlon
- Marc Mouric
- Jean-Luc Peyssou
- Bruno Rondet
- Béatrice Sassone-Bouvet, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Frédéric Thibault
- Christian Wery

Classe : travaux marbriers

- Fernand Tinarelli, président

- François Poli, vice-président
- Paul Henry
- Marc Chevalier-Lacombe
- Monsieur Marcel Darras
- Christian Massola
- Jacques Dehaeze
- Monsieur Dominique Halingre
- Henri Royer
- François Michel
- Jean-Rémy Couradette
- François Guille
- Yves Moreau

Classe : maquettes d'architecture

- Hervé Arnoul, meilleur ouvrier de France, président
- Nicolas Chevalier, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Patrick Lemoine
- Bernard Grange
- Nicolas Vinatier

Groupe IV : métiers du textile et du cuir

Classe : dessinateur pour textiles et papiers peints

Option peinture sur soie

- Guy Raverat, meilleur ouvrier de France, président
- Lucienne Thuliez, meilleur ouvrier de France, vice-présidente
- Anne Lan
- Roger Gavaggio
- David Magrecki
- Denis Ract
- Lydie Ottelart
- Vincent Loiseau, meilleur ouvrier de France
- Cathy Boidard, meilleur ouvrier de France

Classe : tissage et tissage sur soie

- Sébastien Perrin, président
- Denis Bouilly
- Christophe Clément
- Philippe Pagat
- José Lopez, meilleur ouvrier de France
- Pierre Moutin
- Bernard Mollard
- Christine Corroy

Classe : teinture

- Patrick Bonnefond, président
- Bruno Proverbio, vice-président
- Jean-Louis Danjou
- Alain Pinorini
- Philippe Magat
- Bruno Épinat
- Jean-Paul Mouzon
- Monsieur Emmanuel Boulet

Classe : nettoyage apprêtage

- Anne Dourlot, présidente
- Jean-Paul Besson, vice-président
- Monsieur Michel Fournier, vice-président
- Jean-Paul Voeckler
- Séverine Freymann, meilleur ouvrier de France
- Katherine Marmorat

Groupe V : métiers du bois et de l'ameublement

Classe : marqueterie

Option marqueterie bois

Option marqueterie paille

- Éric Sanson, meilleur ouvrier de France, président
- Nicolas Silan, vice-président
- Lison de Caunes, vice-présidente
- Monsieur Michel Wagner, meilleur ouvrier de France
- Christina Mohrenschildt, meilleur ouvrier de France
- Nicole Eude, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Dominique Ciamarone, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Stéphane Adam, meilleur ouvrier de France
- Hervé Morin
- Pierre Lavergne
- Marine Fouquet, meilleur ouvrier de France
- Guillaume Arnaud
- François Hapel
- Éric Feltrin

Classe : construction navale, bois et matériaux composites

Option bois

Option matériaux associés

Option matériaux composites

- Gérard Carrère, président
- Yann Mauffret, vice-président
- Jacques Audouin, vice-président
- Alain Jézéquel
- Bruno Barbara
- François Gueudre
- Roger Beauquis
- Thierry Eluère
- Jean-Yves Duval
- Monsieur Michel Beney

Groupe VI : métiers des métaux

Classe : bronze d'ornement

Option ciselure

Option monture

Option tournure

- Christophe Désiré, meilleur ouvrier de France, président
- Guillaume Estrade, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Anne-Cécile Viseux-Robert, meilleur ouvrier de France
- Olivier Lebosse
- Louis Duprat
- Wiga Mikulski
- Cédric Terroir, meilleur ouvrier de France

- François Lunardi

Groupe VII : métiers de l'industrie

Classe : métiers de la forge

- Guy Pendanx, meilleur ouvrier de France, président
- Monsieur Michel Droal, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Jean-Claude Pelletier, meilleur ouvrier de France
- Philippe Provost
- Monsieur Michel Rozier
- Philippe Bachemair, meilleur ouvrier de France
- Marc Laborde
- Pierre Soulesse

Classe : métiers du service à l'énergie

- Alain Waroquier, président
- Monsieur Claude Gillet, vice-président
- Gilles Fontana, vice-président
- Jacques Feret, meilleur ouvrier de France
- Olivier Manteau
- Monsieur Pascal Payet
- Monsieur Daniel Maion
- Jean-Luc Rolant
- Hervé Peyron
- Yann Duhal
- Gilles Gourio
- Alain Duluc, meilleur ouvrier de France
- Serge Sandre
- Jacques Arbo
- Harold Cavene, meilleur ouvrier de France
- Vincent Merle
- Monsieur Michel Béra

Groupe VIII : métiers de la terre et du verre

Classe : décoration sur porcelaine

- Cecilia Meraviglia-Crivelli, meilleur ouvrier de France, présidente
- Bernard Bertrand, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Monsieur Claude Lagrave, meilleur ouvrier de France
- Maryvonne Le Gaillard, meilleur ouvrier de France
- Madame Jannick Maudet
- Liliane Desliot
- Fabienne Niclaus
- Alain Faucher

Classe : verrerie-cristallerie

Option verre à chaud : gobeletterie, art de la table

Option verre à chaud : assortiment

Option verre à chaud : presse papier

Option verre à froid : gravure traditionnelle

Option verre à froid : taille traditionnelle

Option verre à froid : gravure-sculpture

- Patrick Mage, président
- Denis Mandry, vice-président
- Éric Bigot

- Yves Parisse, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Stéphane Marande
- Éric Wolf
- François Schilt, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Stéphane Dolipski
- Laura Klose, meilleur ouvrier de France
- Nicolas Seychal, meilleur ouvrier de France
- Bernard Duremeyer
- Laurent Regnault, meilleur ouvrier de France
- Jean-Marie Roussel, meilleur ouvrier de France
- Marie-Claude Gicquel

Classe : vitraux d'art

Option maquettiste, cartonnier

Option peintre sur verre, restaurateur

Option coupeur, sertisseur, traceur

- Alain Creunier, président
- Vincent Jaillette, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Nicolas Chevalier
- Didier Quentin, meilleur ouvrier de France
- Pierre Rivière
- Christian Beaubreuil, meilleur ouvrier de France
- Aurélie Règue
- Françoise Perrot
- Monsieur Claude Chantal

Groupe X : métiers des accessoires de la mode et de la beauté

Classe : chaussures

Option botterie (homme/dame)

Option podo-orthèse

- Raymond Massaro, meilleur ouvrier de France, président
- Hervé Salabert, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Marc Wiel, meilleur ouvrier de France
- Gérard Goubet
- Philippe Allanic
- Pierre Bacon

Classe : esthétique, art du maquillage

- Catherine Roland, meilleur ouvrier de France, présidente
- Isabelle Defosse, meilleur ouvrier de France, vice-présidente
- Élisabeth Gil, meilleur ouvrier de France, vice-présidente
- Monique Sanas
- Isabelle Marcello
- Cecilia Aubert, meilleur ouvrier de France
- Marie-Claude Breniaux
- Céline Burkah, meilleur ouvrier de France
- Madame Dominique Cassou-Couet
- Monsieur André Coche
- Sylvie Darphin
- Myriam Dugelay
- Luisa Fernandez
- Odile Hatzicostas
- Marie-Reine Lefort
- Chantal Moreira, meilleur ouvrier de France

- Antonella Podence-Dufay
- Nicole Reposeur
- Catherine Sizun
- Madame Danièle Coussirat, meilleur ouvrier de France
- Marie Allègre, meilleur ouvrier de France
- Marthe Bastolet-Vuillermet
- Caroline Bialek
- Claudine Gratiàs
- Christine Indidjian, meilleur ouvrier de France
- Anne Maleysson-Baudin
- Madame Valérie Mangel
- Elena Peter, meilleur ouvrier de France
- Vanessa Rouxel
- Monsieur Frédéric Subra
- Fabienne Van Hamme
- Madame Auge
- Gisèle Carasco
- Virginie Fayard
- Bernard Marionnaud

Groupe XII : métiers des techniques de précision

Classe : coutellerie

Option ciselier

Option couteau de chasse

Option couteau de poche

Option couteau de table

Option coutellerie professionnelle

- Pierre Courty, président
- Robert Beillonnet, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Didier Charbonnel, président
- Claudine Dozorme
- Monsieur Daniel Morel
- Georges Chambriard
- Pierre Cognet
- Gérard Hemonnot
- Claire Maurer-Montauzé
- Monsieur Pascal Jodas
- Monsieur Claude Joanny
- Luc de la Tranchade
- Sébastien Mozul
- Laurent Béal

Classe : armurier

Option armurier basculeur

Option armurier monteur à bois

Option armurier équipeur

Option armurier graveur décorateur

- Hubert Vouzelaud, président
- Pierre Petiot, meilleur ouvrier de France, vice-président
- David Chapuis
- Roger Clavier
- Marc Fabre, meilleur ouvrier de France
- Suzanne Freycon
- Yves Jeanpierre
- Monsieur René Murgue, meilleur ouvrier de France

- Monsieur Stéphane Desombes
- Jean-Charles Savin, meilleur ouvrier de France

Groupe XIII : métiers de la gravure

Classe : gravure en modèle, héraldique

- Nicolas Salagnac, meilleur ouvrier de France, président
- Monsieur Michel Armandry
- François Baudequin
- Yves Beaujard
- Nathalie Bégué, meilleur ouvrier de France
- Christian Bessigneul
- Louis Boursier, meilleur ouvrier de France
- Bernard Chambon, meilleur ouvrier de France
- Karen Charrier, meilleur ouvrier de France
- Gérard Desquand, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Daniel Féron, meilleur ouvrier de France
- Erik Gonthier
- Olaf Idalie
- Bruno James, meilleur ouvrier de France
- Patrick Labattu, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Michel Lasnier
- Madame Emmanuelle Maridat
- Gérard Morisot
- Hervé Obligi
- Élisabeth Pardo, meilleur ouvrier de France
- Pierre Rodier
- Yves Sampo

Classe : gravure ornementale taille douce

- Marc Robert, président
- Monsieur Michel Armandry
- François Baudequin
- Yves Beaujard
- Nathalie Bégué, meilleur ouvrier de France
- Christian Bessigneul
- Louis Boursier, meilleur ouvrier de France
- Bernard Chambon, meilleur ouvrier de France
- Karen Charrier, meilleur ouvrier de France
- Gérard Desquand, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Daniel Féron, meilleur ouvrier de France
- Erik Gonthier
- Olaf Idalie
- Bruno James, meilleur ouvrier de France
- Patrick Labattu, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Michel Lasnier
- Madame Emmanuelle Maridat
- Gérard Morisot
- Hervé Obligi
- Élisabeth Pardo, meilleur ouvrier de France
- Pierre Rodier
- Yves Sampo

Classe : gravure sur cuivre/acier pour impression Option lettres et logos

Option gravure artistique

- Pierre Aubuisson, président
- Monsieur Michel Armandry
- François Baudequin
- Yves Beaujard
- Nathalie Bégué, meilleur ouvrier de France
- Christian Bessigneul
- Louis Boursier, meilleur ouvrier de France
- Bernard Chambon, meilleur ouvrier de France
- Karen Charrier, meilleur ouvrier de France
- Gérard Desquand, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Daniel Féron, meilleur ouvrier de France
- Erik Gonthier
- Olaf Idalie
- Bruno James, meilleur ouvrier de France
- Patrick Labattu, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Michel Lasnier
- Madame Emmanuelle Maridat
- Gérard Morisot
- Hervé Obligi
- Élisabeth Pardo, meilleur ouvrier de France
- Pierre Rodier
- Yves Sampo

Groupe XIV : métiers de la communication, du multimédia, de l'audiovisuel

Classe : photographie

Option photo d'art : portrait/mariage/reportage/mode

Option photo industrielle : industrie/publicité/sport/architecture

- Madame Michèle Wolff, meilleur ouvrier de France, présidente
- Louis Laurent, vice-président
- Amélie Debray
- Bernard Languille
- Jean-Christophe Rey-Robert, meilleur ouvrier de France
- Didier Ronflard, meilleur ouvrier de France
- Odile Luttenbacher
- Janine Trévis, meilleur ouvrier de France
- Hervé Carlier

Groupe XV : métiers liés à la musique

Classe : lutherie-archèterie

Option lutherie

Option archèterie

- Roland Terrier, président
- Sylvain Bigot, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Jean-Christophe Graff, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Jean Grundberger
- Franck Daguin
- Arthur Dubroca
- Yannick Le Canu, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Stéphane Muller
- Jean-Pascal Nehr, meilleur ouvrier de France
- Georges Tephos
- Maurice Beaufort

- Lionel Michon, meilleur ouvrier de France
- Jean-Jacques Pages
- Jean-Jacques Rampal
- Guy Tinel
- Rémi Lancien, meilleur ouvrier de France
- Vincent Schryve, meilleur ouvrier de France
- Jean-Philippe Cognier

Groupe XVII : métiers du commerce et des services

Classe : toilettage animalier

- Laurence Perron, présidente
- Madame Valérie Loubet, vice-présidente
- Martial Carré, meilleur ouvrier de France
- Catherine Pierre
- Laetitia Renoud-Grappin

Mouvement du personnel

Tableau d'avancement

Accès au grade de médecin de l'éducation nationale de 1re classe - année 2013

NOR : MENH1300560A

arrêté du 18-10-2013

MEN - DGRH C2-1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 91-1195 du 27-11-1991 modifié ; décret n° 2005-1090 du 1-9-2005 ; décret n° 2010-888 du 28-7-2010 ; avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des médecins de l'éducation nationale en sa séance du 15-10-2013

Article 1 - Les 55 médecins de l'éducation nationale de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1re classe au titre de l'année 2013 :

Nom	Prénom	Académie, département
Apffel	Marie-Paule	Nancy-Metz, Moselle
Averbouch	Paule	Créteil, Seine-Saint-Denis
Blanc	Christine	Aix-Marseille, Bouches-du-Rhône
Blanchet Segarra	Claire	Versailles, Yvelines
Blavignac	Isabelle	Limoges, Corrèze
Castela	Nicole	Nice, Alpes-Maritimes
Cazalens	Stéphanie	Créteil, Val-de-Marne
Cesca	Nicole	Nantes, Vendée
Chapellier	Hélène	Montpellier, Gard
Charlanes-Maume	Claire	La Réunion, Saint Denis
Clavier-Quenot	Hélène	Besançon, Haute-Saône
Conduche	Véronique	Toulouse, Tarn-et-Garonne
Conte-Gregoire	Françoise	Bordeaux, Gironde
Counillon	Pierre	Paris
Courcier	Chantal	Orléans-Tours, Loir-et-Cher
Dalzot-Fritsch	Isabelle	Grenoble, Haute-Savoie
Degremont	Danielle	Aix-Marseille, Bouches-du-Rhône
Delamarre	Isabelle	Rennes, Ile-et-Vilaine
Desquemack	Martine	Lille, Nord
Etievant	Christine	Toulouse, Haute-Garonne
Evrard	Christine	Lille, Nord
Fady	Martine	Grenoble, Isère
Ferraris	Valérie	Bordeaux, Pyrénées-Atlantiques
Ferriol	Martine	Lyon, Loire
Fontaine	Sylvie	Reims, Marne
Gagnepain	Florence	Versailles, Essonne
Garreau	Anne	Versailles, Yvelines
Goubault de Brugiere	Catherine	Rouen, Seine-Maritime
Gressani	Isabelle	Strasbourg, Haut-Rhin

Hadji	Isabelle	Montpellier, Hérault
Lachat	Bernadette	Strasbourg, Haut-Rhin
Lafitte	Christine	Créteil, Seine-Saint-Denis
Lalande	Maryline	Poitiers, Charente
Le Carlier	Maryline	Lille, Pas-de-Calais
Le Quang	Myriam	Versailles, Val d'Oise
Leblond	Bernadette	Lille, Nord
Lequette	Christine	Grenoble, Isère
Mandin	Éric	Poitiers, Charente-Maritime
Natteau	Isabelle	Amiens, Aisne
Parigi	Dominique	Nice, Var
Perney	Karine	Mayotte
Porte	Agnès	Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme
Poulain	Claire	Nantes, Loire-Atlantique
Poulain	Brigitte	Rennes, Finistère
Raison	Marie-Claire	Nantes, Maine-et-Loire
Rancinan	Fabienne	Bordeaux, Gironde
Rubietto	Pascale	Lyon, Rhône
Salze	Marie-Laure	Caen, Orne
Saysset	Marc	Toulouse, Gers
Sehili	Fadiha	Versailles, Hauts-de-Seine
Thomas-Lefebvre	Anne	Versailles, Hauts-de-Seine
Tirand	Danielle	Aix-Marseille, Bouches-du-Rhône
Touimi-Benjelloun	Mounia	Dijon, Nièvre
Tzaroukian	Nathalie	Versailles, Val d'Oise
Vaillant	Corinne	Orléans-Tours, Cher

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 octobre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La sous-directrice de la gestion des carrières
Frédérique Gerbal